L'Europe n'a pas attendu le prétexte du 11 septembre pour renforcer sa coopération policière et judiciaire. On assiste ainsi à un double mouvement qui consiste d'une part à fermer chaque frontière au gré des besoins (comme lors des divers sommets - de Nice à Gênes - ou en fonction du marché de la main d'œuvre), d'autre part à les supprimer lorsqu'il s'agit de capturer les indésirables. En Italie, la centaine de perquisitions et mises sous enquêtes menées après Gênes visent notamment les personnes qui se sont solidarisées avec les détenus en lutte contre les quartiers d'isolement espagnols (FIES). Dans ce dernier pays, trois nouvelles personnes ont été arrêtées en octobre tandis que la réunion Europol qui s'est tenue fin janvier 2001 à Madrid prétendait cibler " les anarchistes " d'Espagne, Portugal, Italie et Grèce. L'an dernier, l'Etat allemand a fait procéder à des arrestations - pour des actions vieilles de quinze ans - de personnes censées appartenir aux Revolutionäre Zellen, de Berlin à Lille et Paris et jusqu'au Canada. A présent, et dans la continuité, l'Union Européenne espère accoucher pour décembre d'un mandat d'arrêt international qui rendrait la procédure d'extradition automatique d'un pays membre à l'autre.

Toutes ces mesures ne sont cependant pas à mettre sur le compte d'une " criminalisation du mouvement social " comme le clament les démocrates et autres partisans d'un capitalisme bio et citoyen. Il s'agit au contraire de cibler d'une part des actes précis et d'autre part les personnes qui les accomplissent ou en sont susceptibles. La loi " antiterroriste " anglaise votée l'an dernier ou la loi française "sur la sécurité quotidienne" de fin octobre visent clairement - au-delà des déclarations d'intention sur le blanchiment ou le " terrorisme islamiste " - les ennemis de l'intérieur. La loi française réprime d'abord les délits de celles et ceux qui ne se résignent pas à l'esclavage salarié et à ses conséquences : fraudes de train, trafic de carte bancaire, règlement des armes à feu, fête sauvage, vol et dépouille dans les temples de la consommation ou aux carrefours de la circulation (gares, aéroports,...). En Angleterre, ce sont aussi bien les saccages de champs transgéniques, les actions de libération animale ou encore celles qui s'opposent à la construction de routes que vise l'Etat et, tant qu'on y est, Blair en propose une nouvelle mouture - en vertu de l'état d'urgence post-11 septembre - où toute personne étrangère soupçonnée de " terrorisme " pourrait faire l'objet d'une détention illimitée avant tout procès !

Plus largement, c'est une nouvelle définition du " terrorisme " qui est en train d'être harmonisée : il ne s'agit plus seulement des attaques contre l'Etat et son ordre mais plus largement des attaques contre les personnes et les biens, voire " l'économie nationale " ! Mieux encore, elle concerne non seulement les actes mais aussi la présomption de les commettre. Ceci permet ainsi directement aux Etats de créer des organisations fictives comme ce fut le cas en Italie en 1996, permettant d'arrêter une centaine de personnes et d'en faire condamner une dizaine. L'idée est de faire taire pour des années celles/ceux qui ne se résignent ni en actes ni en paroles (en clamant leur volonté de détruire ce monde), de criminaliser la solidarité avec les détenus (arrestation en Espagne de compagnons solidaires des détenus en lutte contre les FIES), de démontrer que même les ennemis de l'autorité s'organisent de façon autoritaire (notion d'organisation ou d'association) et d'intimider toute personne animée de sentiments subversifs.

Si la guerre sociale est un rapport, dont nous venons de préciser le côté de l'Etat et de la bourgeoisie, c'est aussi que les actes de révolte continuent, de l'autre côté, à se manifester. Et si la nouvelle définition du "terrorisme" s'étend à présent aux atteintes aux biens et aux personnes, c'est que ces pratiques sont loin d'avoir disparues. Des sabotages aux attaques incendiaires, des saccages aux attaques contre les policiers et autres huissiers ou assistantes sociales, des vols ou des mutineries dans les prisons jusqu'aux occupations

d'usine avec menace de les faire sauter/séquestration de cadres, la résignation généralisée ne fait pas encore partie de ce monde. A titre d'illustration, la réforme des prisons en cours en france prévoit de créer des prisons spéciales qui détruiront les détenus non plus en fonction de leur peine (durée, mobile d'incarcération) mais de leur "dangerosité", soit en fait leur degré de soumission. Car la guerre sociale procède non pas uniquement du couple répression/rébellion mais comprend également la servitude volontaire. Si la figure de l'individu révolté en dehors de ce monde est un mythe puisque chacunE reproduit les rapports sociaux, il n'empêche pas moins que certainEs tentent d'y échapper, notamment par une praxis qui consiste à empêcher de nuire les ordures qui dans le quotidien s'opposent à la pleine réalisation de la vie.

Le désir de liberté qui nous anime -ce désir qui brûle comme la vie même - ne peut de toute façon s'éteindre par la répression, harmonisée ou pas. Toutes les mesures spéciales prises depuis le 11 septembre ne sont que l'intensification d'un rapport quotidien, celui de la guerre sociale, dans laquelle ils se dotent de moyens supplémentaires. En recyclant leur fond de plat moisi (union sacrée, patriotisme économique, peur généralisée) et en y joignant quelques ingrédients frelatés (mandat d'arrêt européen, redéfinition du " terrorisme "), les dominants tentent d'augmenter leur pouvoir dans un rapport de force qui nous est permanent, comme le montrent les pages qui suivent. Mais nous savons bien qu'au-delà de l'Europe, le feu de nos désirs pourrait bien ravager toutes ces ordures avec le monde qu'elles produisent...



Le Projet Européen de

Les attaques du 11 septembre aux Etats-Unis ont déclenché parmi les grandes puissances un besoin urgent de légiférer contre le " terrorisme ", en se dotant d'outils juridiques (mais également policiers, etc.) aussi complets que possible. Cette concorde en haut lieu a largement dépassé le monde occidental et ses alliés les plus proches, tels l'Inde. La course à l'"antiterrorisme " a fait des émules un peu partout à travers les continents, l'occasion étant trop bonne d'écraser ses propres trouble-fête (mouvements séparatistes, guérillas, oppositions politiques, délinquances, etc.), bref, de renforcer son pouvoir chacun chez soi. On voit ainsi poindre des projets de lois, décrets et autres guet-apens juridico-administratifs accomodés selon les états locaux, en Colombie ou au Zimbabwe ; proposition de pacte contre le " terrorisme " fait par l'état sénégalais aux autres états africains pour s'associer à la vague " antiterroriste " internationale, etc.

Avec les Etats-Unis, l'Union européenne est bien sûr en tête du mouvement. Le 21 septembre à Bruxelles, lors d'un conseil extraordinaire réuni suite aux attaques du 11, un " plan d'action antiterroriste " a été décidé par les 15 états membres. Dans un texte intitulé " Propositions de décisions-cadres du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme ", la commission européenne a proposé aux 15 ministres de la justice et de l'intérieur un nouvel arsenal judiciaire, à finaliser par un accord politique lors de leur session des 6 et 7 décembre. Il comprend l'instauration d'une définition harmonisée du " terrorisme " et, côté travaux pratiques, la mise en place d'un mandat d'arrêt européen. Cette offensive des 15 contre le " terrorisme " est spectaculaire et médiatisée, mais pas nouvelle : elle s'inscrit dans les efforts de création d'un espace judiciaire pénal européen depuis quelques années ; fait écho à un certain nombre de groupes et structures de réflexion, de propositions voire de pratiques, voués à la lutte contre le " terrorisme " et le crime organisé ; enfin, elle permettrait de renforcer et d'harmoniser des coopérations judiciaires et policières déjà effectives sur le terrain entre certains des partenaires. (Voir *25 ans de répression " antiterroriste " européenne - page 4).*

La définition harmonisée du " terrorisme "

Il s'agit pour les états de l'UE de tomber d'accord sur une liste d'infractions " terroristes ", et sur la fixation d'une échelle de sanctions pénales relatives à ces infractions. Le but est de rapprocher le droit pénal des différents états.

A l'heure actuelle, leur coopération pratique généralisée est en effet une utopie répressive, du fait, entre autres, que la plupart d'entre eux n'ont pas de lois spécifiques " antiterroristes ". Seuls 6 états de l'UE ont une législation consacrée aux infractions dites terroristes (mais très différente d'un état à l'autre), avec des lois ou des instruments juridiques particuliers dans lesquels les termes " terrorisme " ou " terroriste " apparaissent explicitement : l'Allemagne, l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni. Ailleurs, on réprime ces crimes comme des infractions de droit commun.

Une première définition vraiment fourre-tout a été proposée aux états de l'UE. La méthode consiste à reprendre tout un tas d'infractions de droit commun, auxquelles il est ajouté un mobile spécifique terroriste : celui d'être commis " intentionnellement par des individus ou des groupes contre un ou plusieurs pays, leurs institutions ou leur population en vue de les menacer et de porter gravement atteinte aux structures politiques, économiques ou sociales de ces pays, ou de les détruire ". C'était sans compter avec les mouches du coche de la démocratie : magistrats et avocats de gauche, porte-parole du " mouvement social ", défenseurs des " libertés " publiques et autres bouffons des maîtres qui se gavent des miettes du pouvoir et de la représentation. Tous ces médiateurs voyaient en effet dans la définition proposée de graves menaces aux dites libertés en matière de contestation sociale - encadrée, il va sans dire. Une centaine d'associations, de juristes et de magistrats de 8 états (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Irlande, Italie, Suisse) ont donc lancé un " appel européen contre le délit de militantisme ", leur définition de la lutte sociale se limitant en effet à sa pratique séparée, et forcément reproductrice des matrices de l'aliénation. Bien sûr, les pétitionnaires s'émeuvraient bruyamment de ce que les arrachages de plantes transgéniques par un Bové ou autre larbin du spectacle militant soient qualifiés de terroristes - ce qui, rassurons-les, n'arrivera jamais tant ils sont lui et ses pairs

Législation " Antiterroriste "

utiles au pouvoir. Mais qu'on accuse de terrorisme celles et ceux qui, par les formes de pratiques mises en oeuvre et par leurs discours, visent, dans les sabotages technologiques qu'ils commettent, les principes même de contrôle et d'autorité * - cela apaise plutôt le sommeil des entremetteurs du pouvoir, qui eux-mêmes assurent si bien la reproduction de ces principes. Pour faire taire ses mouches à merde, la Commission européenne a lâché à la mi-novembre une formule garantissant la liberté d'association, de réunion, d'expression, de manifestation et la liberté syndicale. Inch' Allah !

Le projet comporte également la fixation d'une échelle des peines relatives aux infractions définies (selon le principe du " minimum du maximum " ; ex : un maximum de deux au moins pour vol ; 20 ans au moins, pour le meurtre ; ce qui revient à prendre comme base les seuils de répression les plus élevés).

Le mandat d'arrêt européen (m.a.e)

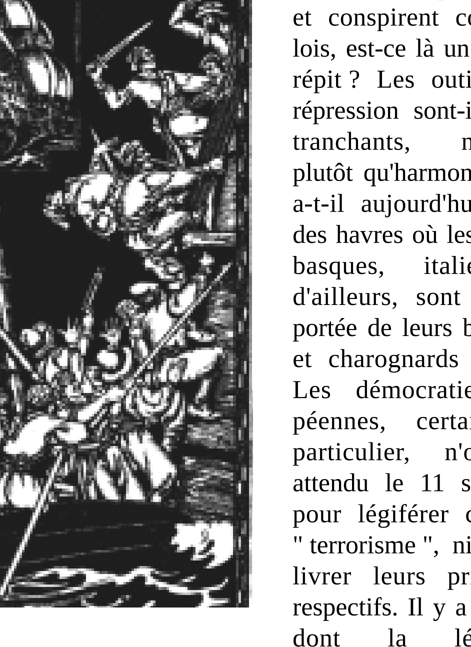
Il est ici question de mettre en place une coopération pénale européenne opérationnelle, basée sur le principe de la " reconnaissance mutuelle automatique " des décisions de justice entre états. Le but est de remplacer les actuelles procédures d'extradition par un système de remise directe entre les autorités judiciaires. La proposition initiale est la suivante : lorsque la justice d'un état membre demande la remise d'une personne poursuivie pour une infraction passible d'une peine supérieure à un an, ou ayant fait l'objet d'une condamnation définitive à quatre mois fermes au moins, le mandat d'arrêt doit être reconnu et exécuté sur tout le territoire de l'UE, et ce dans un délai de trois mois, appels éventuels compris ; après quoi le m.a.e serait caduc.

Ce mandat d'arrêt européen s'appliquera aux infractions qualifiées de terroristes, et à celles relevant du droit commun et constituant des " crimes graves transnationaux ". L'exception actuelle des législations nationales qui prévoit le refus d'extrader ses propres ressortissants, serait supprimée.

Avec l'adoption du m.a.e., un des obstacles juridiques majeurs (les procédures nationales d'extradition) à la bonne marche de la répression européenne, disparaitraît. (Exemple de Rachid Ramda, dont la France demande l'extradition depuis 1995 et qui vient seulement d'être livré par la Grande-Bretagne ; c'est ça l'effet 11 septembre...)

Il semble que les justiciers européens réfrènent aujourd'hui quelque peu leur ardeur répressive post-11 septembre. Evidemment pas sous la pression des pétitionnaires, mais en raison des réflexes souverainistes et autres intérêts politiques et dissensions internes des différents états.

Les négociations sur le m.a.e. sont très laborieuses. Des états veulent maintenir le principe dit de la " double incrimination " ** pour certaines infractions, voire pour toutes - qu'il s'agisse des actes terroristes ou des crimes de droit commun également concernés par le m.a.e. Si ce principe subsiste, l'intervention de l'autorité judiciaire et le caractère politique de la décision de l'état d'exécution restent entiers. Le m.a.e. perd donc son principal attrait aux yeux des flics et des juges d'Europe, c'est à dire son caractère automatique.



Mais faudrait-il encore - hormis les nombreux désaccords juridiques du même type - , que les états s'entendent sur les infractions qui tomberaient sous le coup du m.a.e. et entraîneraient l'extradition automatique. Le gouvernement italien, après avoir refusé que figure sur cette liste la " délinquance financière " - afin de protéger les magouilles mafieuses de Berlusconi et de la bourgeoisie locale - s'est finalement ralié aux autres états lors du sommet de Laeken, fin décembre, en échange de la non-rétroactivité du mandat d'arrêt pour cette infraction. Le m.a.e. concerne également le trafic de véhicules volés, de stupéfiants, d'armes, l'escroquerie, le vol organisé, l'incendie criminel, le racket, le viol, le détournement d'avions et de bateaux, etc. Le gouvernement du Luxembourg a demandé que cette liste vise seulement les personnes passibles de 4 ans de prison, au lieu d'un an comme prévu au départ. Le gouvernement allemand est quant à lui opposé à toute harmonisation des sanctions pénales des infractions " terroristes ".

Il existe aussi des enjeux politiques plus obscurs qui freinent les élans d'harmonisation coercitive. La Grande-Bretagne ou les Pays-Bas par exemple, sont accusés de favoriser la surveillance et le renseignement plutôt que la répression des étrangers soupçonnés de s'organiser depuis leur territoire. Des enjeux économiques aussi, l'" argent du terrorisme " ayant une sale odeur pour les politiques surtout quand ça leur colle aux pieds, à eux et leurs banquiers. Une adoption du m.a.e poserait en outre de nombreuses difficultés constitutionnelles à plusieurs états et exigeraient de lourdes réformes de leur droit.

Il semble donc douteux qu'une législation " antiterroriste " - en tout cas dans sa version spectaculaire - soit adoptée dans l'immédiat. Mais pour ceux et celles qui ont un pied dans l'illégalité, pour les individu-e-s qui respirent et conspirent contre les lois, est-ce là un signe de répit ? Les outils de la répression sont-ils moins tranchants, nationaux plutôt qu'harmonisés ? Y-a-t-il aujourd'hui encore des havres où les réfugiés basques, italiens ou d'ailleurs, sont hors de portée de leurs bourreaux et charognards attitrés ? Les démocraties européennes, certaines en particulier, n'ont pas attendu le 11 septembre pour légiférer contre le " terrorisme ", ni pour se livrer leurs prisonniers respectifs. Il y a des états dont la législation nationale ratisse plus large et réprime plus dur, et pour qui l'harmonisation constituerait forcément un alignement par le bas. Des accords bilatéraux et multilatéraux régulièrement conclus entre barbouzes des gouvernements européens, n'ont pas grand-chose à envier au m.a.e & co. Une fois de plus, le spectacle politico-médiatique cherche à nous divertir des véritables raisons de la révolte : nos vies d'aliéné-e-s - contrôlé-e-s - réprimé-e-s, nos corps et nos esprits dépossédés, ici, aujourd'hui, proies des jeux cruels du cirque du pouvoir et de l'autorité ; esclaves de leurs lois, qu'elles soient nationales, européennes ou planétaires. Car pour nombre d'entre nous, toute loi est une loi d'exception.

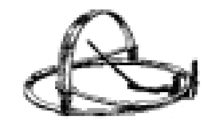
** Comme ce fut le cas en Italie pour la lutte contre le TAV (voir article sur les luttes en Italie)*

*** Principe selon lequel un état peut refuser l'extradition d'une personne si l'infraction en cause n'est pas incriminée de manière comparable dans sa propre législation.*

La Loi sur La Sécurité Quotidienne (France)

De nombreux gouvernements ont saisi le prétexte du 11 septembre pour durcir leurs lois " antiterroristes " et leurs lois en général. Chacun cible plus spécifiquement des fragments de populations : immigré-e-s, délinquant-e-s, pauvres, révolté-e-s, militant-e-s indépendantistes, toutes catégories qui incarnent à un moment donné, en fonction des spécificités nationales de classe, la figure du " terroriste ". La France cherche ainsi à se donner, l'air de rien, les moyens juridiques de qualifier pénalement de " terroriste " un large spectre de crimes, petits ou grands, avec les peines afférentes à ce type d'infractions, forcément beaucoup plus lourdes qu'en droit commun ; le gouvernement se charge aussi de réprimer toujours plus vigoureusement les autres : délinquant-e-s, pauvres, etc.

Dans sa version initiale, la " loi sur la sécurité quotidienne " fut présentée par le gouvernement et discutée par le parlement dès le mois d'avril 2001. Elle fut toutefois bien étoffée depuis ; en particulier, un chapitre consacré à la lutte contre le " terrorisme " fut ajouté après le 11 septembre. Elle a été votée à la quasi-unanimité le 31 Octobre.



Les dispositions regroupées dans le chapitre II ter de cette loi (" Dispositions renforçant la lutte contre le terrorisme ") cesseront de s'appliquer le 31 décembre 2003 au plus tard, mais elles pourront aussi être reconduites après cette date (cherchez la contradiction). On y trouve entre autres, un article sur la " fouille des véhicules " sur réquisitions du procureur de la République, " aux fins de recherche et de poursuite des actes de terrorisme, des infractions à la législation sur les armes et les explosifs ou de certains faits de trafic de stupéfiants ". Ces fouilles peuvent s'appliquer à tous les véhicules d'un périmètre donné et peuvent avoir lieu à l'arrêt et en l'absence des propriétaires des véhicules. Ce genre de fouilles sont couramment pratiquées à l'occasion de manifestations anti-mondialisation - comme on l'a vu à Gênes en juillet 2001 -, et lors des jeux de cirque version contemporaine (coupe du monde de football, 31 décembre, etc.), drainant des foules dont le pouvoir craint les " débordements ".

Les perquisitions des domiciles sont désormais autorisées " dans le cadre

⏩ Pour orchestrer ce grand combat pour la sécurité intérieure et contre le “ terrorisme ”, Vigipirate a bien sûr été renforcé, ses buts élargis, et 5400 policiers, gendarmes ou militaires supplémentaires y ont été affectés. A Paris, le nombre de soldats, parachutistes et gendarmes s'élève à 7000 environ.

⏩ La création d'un commandement unique centralisé pour la police des transports en Ile-de-France, a été annoncée le 22 novembre. Elle permettra aux différents services de flicage des transports, d'intervenir d'un bout à l'autre des lignes en Ile-de-France, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ainsi, les services de la RATP, de la Préfecture de police, de la brigade des chemins de fer et de la SNCF seront coordonnés et reliés à tous les services de police à terre, notamment les 7 services départementaux de la région. (Coût : de l'ordre de 1,5 milliard de francs).

⏩ Selon le Syndicat national des entreprises de sécurité (Snes), la demande de sécurité privée a augmenté de 5 à 7% depuis le 11 septembre.

⏩ Entre 1997 et 2001, le budget du renseignement s'est accru de 13%, dont 40% pour la seule DST (Direction des services du territoire, les services de renseignement intérieur). Des dispositions ont été prises pour démanteler les " réseaux ", y compris dans les " quartiers " (source : ministre de l'intérieur à l'assemblée nationale, le 3 octobre 2001).

25 ans de “ antiterroriste ”

◆ ***juin 1976 :*** *une résolution du Conseil européen met sur pied le groupe " Terrorisme, Radicalisme, Extrêmisme et Violence Internationale " (TREVI, aujourd'hui TREVI 92), un groupe d'échange d'informations " sur la coordination de la lutte contre le terrorisme et sur les méthodes de formation " * des flics. (Echange entre autres des données sur les hooligans, les techniques de maintien de l'ordre, les manifestants anti-mondialisation ; organise des " rencontres et programmes d'échanges entre écoles de police ", etc.).*

◆ ***janvier 1977 :*** *" Convention européenne pour la répression du terrorisme ", qui " énumère les infractions qui peuvent être considérées comme des actes de terrorisme par les états signataires et en tire des conséquences au plan de l'extradition ". Désormais, les états ne peuvent plus " opposer à l'état requérant le caractère politique de l'infraction, la connexité avec une infraction politique ou le mobile politique de l'auteur ". Le parlement français ratifie cette Convention en 1987.*

◆ ***1985-1995 :*** *signatuture (1985) puis Convention d'application (1990) des accords de Schengen (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, rejoints par d'autres états au gré de l'extension de l'UE), qui crée un espace de " libre circulation des personnes et des biens ", et prévoit une coopération policière (droit de suite sur une bande de 10 kms), une coopération judiciaire et un fichier commun (des personnes, objets et véhicules recherchés) : le " Système d'information Schengen " (SIS). Les accords entrent en vigueur en 1995 ; le SIS est alors effectif.*

◆ ***1986 :*** *en France, adoption par le parlement des premières règles de procédures juridiques et ébauche de définition de l'activité dite terroriste (pas encore incriminée en tant que telle). L'essentiel de ce qui constitue aujourd'hui la législation " antiterroriste " en vigueur est voté entre 1986 et 1994, date d'entrée en application du nouveau code pénal. La loi " antiterroriste " s'engraisse régulièrement depuis, de nouvelles dispositions et définitions toujours plus larges.*

◆ ***1986 :*** *accord franco-allemand de coopération contre le " terrorisme ".*

◆ ***1987 :*** *accord franco-espagnol " de Gerone ".*

◆ ***1990 :*** *accord franco-italien.*

◆ ***1991-1993 :*** *signature à Maastricht (Pays-Bas) en décembre 1991-février 1992 du Traité sur*

* Les passages entre guillemets sont tirés d'un rapport de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) : " Les fragilités de l'Europe face auterrorisme " (juillet 1999 ; www.ihedn.fr).

répression européenne

l'Union européenne, qui entre en vigueur en 1993 et qui institue, entre autres, une compétence européenne en matière de justice et de police : le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures (Conseil JAI), qui regroupe au niveau communautaire les ministres des instances répressives des états membres. Présenté comme le " troisième pilier " de l'UE, après l'union économique et monétaire, et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), le conseil JAI est compétent pour la politique d'asile, la politique d'immigration, la " lutte contre la toxicomanie ", la coopération douanière, etc., et, bien entendu, la " coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de drogue et autres formes graves de criminalité ". Sorte de ministère supra-répressif qui vise à protéger le vaste espace intérieur Schengen, ce conseil " arrête les décisions et actions communes, sur proposition d'un état membre, de la Communauté ou du Comité de coordination (COREPER) composé de hauts fonctionnaires ". Il est également responsable du contrôle global et des orientations d'Europol, et organise la collaboration judiciaire européenne en matière d'extradition.

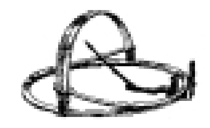
◆ ***1990-2000,... : Europol.*** *L'idée d'un office européen de police est lancée par les Allemands en 1990, et retenue lors du sommet européen de Luxembourg en juin 1991. La création d'Europol est officiellement prévue par le traité de Maastricht sur l'Union européenne en février 1992. L'Office démarre ses activités en 1994 (elles sont alors limitées au domaine des stupéfiants). Mais la Convention Europol - portant effectivement création de l'Office européen de police -, est finalisée en juillet 1995. Elle entre en vigueur le 1er octobre 1998, après avoir été ratifiée par tous les états membres. Et c'est le 1er juillet 1999, après toutes les modifications juridiques qu'entraîne la ratification d'Europol, que l'ensemble de ses activités démarrent. Europol est installé à La Haye, aux Pays-Bas.*
Europol est un office de police criminelle intergouvernemental, dont l'objectif affiché est d'améliorer l'efficacité des services répressifs nationaux, et leur coopération en matière de prévention et de lutte contre les " formes graves de criminalité internationale organisée ".
SON CHAMP D'ACTION comprend des domaines très variés et en nombre croissant : trafic de stupéfiants (l'" Unité Drogues Europol "- EDU - créée en 1993-94 dans le cadre du Conseil JAI, est restée pendant longtemps le seul domaine d'activité d'Europol) ; filières d'immigration clandestine ; trafic de véhicules volés ; trafic d'êtres humains

d'une enquête préliminaire ", " aux fins de recherche et de poursuite des infractions à la législation sur les armes et les explosifs ou de certains faits de trafic de stupéfiants ", sur le modèle des perquisitions autorisées dans le cadre des " enquêtes de flagrance " de terrorisme. Les perquisitions de nuit sont également prévues pour ces mêmes motifs, dans les locaux inhabités (*quid* d'un garage, d'une cave ou d'un local où on habite sans être déclaré ? *quid* d'un squat, occupé illégalement donc ?). Le trafic de stupéfiants pouvant couvrir, selon la loi, la simple détention, il y a désormais de très nombreux/ses cibles potentielles de ces descentes policières " préventives " et autres joyeu-setés nocturnes " antiterroristes ". Il est donc fortement déconseillé de s'acoquiner de près ou de loin à quelque indésirable aux yeux de la loi ; n'en être bien sûr pas un/e soi-même ; et, de manière générale, mieux vaut ne pas craindre les coups de pression policière qui vont se pratiquer avec beaucoup moins d'obstacles procéduraux et légaux.

D'autres dispositions de la loi concernent le pouvoir accru des vigiles privés, avec possibilité de fouille des sacs et palpations des personnes (en théorie et selon la loi, uniquement pour ceux disposant d'un agrément du préfet). Figurent également tout un éventail de mesures sur le contrôle des communications, en particulier d'internet : conservation par les opérateurs des données techniques de connexion et de navigation de leurs usagers (date et heure, identité de la personne connectée,...), décryptage des messages électroniques, etc. Le contrôle renforcé des technologies de l'information constitue souvent un gros pan des lois " antiterroristes " en vigueur ou en projet (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Canada, voir pages suivantes), et ceci, au grand dam des défenseurs du réseau mondial qui voient dans internet l'outil idéal de liberté d'expression et d'émancipation !

On cherche enfin à faire passer le paquet " antiterroriste " en y intégrant les délits de blanchiment et d'initié. Au grand cirque mondial " antiterroriste ", les maîtres illusionnistes et autres docteurs ès répressions sont nombreux à avoir sorti de leur couvre-chef le lapin et la carotte financière, comme preuve sans appel de leur courroux impartial.

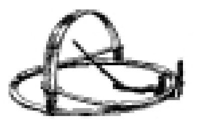
Ce qu'il faut sans doute retenir de ces mesures " antiterroristes ", c'est l'esprit de la loi, en l'occurence la possibilité que les autorités se ménagent de qualifier de terrorisme (avec ses différents degrés de complicité, tentative, " entente en vue de ", etc) des crimes jusque-là de droit commun, et une partie de la délinquance organisée.



Mais l'astuce de la loi sur la sécurité quotidienne c'est d'avoir inclus tout un tas de mesures au sujet desquelles on ne peut invoquer un quelconque prétexte " antiterorriste ", mais qui, nous dit-on, doivent quand même être envisagées à l'aune de la " situation post-11 septembre ". Les quelques critiques médiatisés de la loi (LDH, MRAP, Syndicat de la Magistrature, Verts, etc.) demandent au mieux de soumettre celle-

ci au conseil constitutionnel, sans doute leur planche du salut démocratique. Faut-il croire qu'il y a un " avant " et un " après " 11 septembre, que tout serait différent maintenant, qu'il faudrait tout accepter du pire comme si ce n'était pas déjà le cas " avant " ? A y regarder de près, loin du spectacle, on n'y trouve en effet rien que de très banal : le fleuve tranquille et continu du contrôle social et de la répression des pauvres, la répression des nombreuses formes de débrouilles pour survivre (fraude, vol, trafic, etc), de la révolte (dégradations, saccages, émeutes et violences anti-flics et contrôleurs,...), etc. On peut ainsi citer, parce que ça marque tout de même les esprits et que ça complique le quotidien, les six mois de prison et 7500 euros d'amende dont sont désormais passibles les resquilleurs/euses des transports publics ayant à leur actif plus de dix contraventions sur les douze derniers mois ; un bon moyen d'assigner à résidence les " barbares " des cités et autres pauvres des ghettos métropolitains ; dans le même ordre, l'intervention des flics ou des gendarmes pour dissiper certains attroupements dans les halls d'immeubles, avec également six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende à la clé, mais cette mesure-là qui ne fait qu'entériner des pratiques courantes, semble beaucoup moins émouvoir dans les permanences du " mouvement social " ; ou encore, la possibilité pour certains agents des administrations publiques et vigiles privés d'être armés, avec agrément du préfet (de là à voir les CSA, chiens de garde de la RATP, jouer aux shérifs dans les couloirs du métro...). A retenir également, l'article selon lequel tout individu en possession " sans motifs légitimes " de substances " destinées à entrer dans la composition d'un explosif, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de trois mille francs ". Gare donc aux bidons d'essence, d'huile, de chlorate de potasse (désherbant filtré) et autres mélanges sulfureux de nos petites cuisines. La loi consacre également une très large extension du champ d'application du fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg, créé en 1998 et régi par le décret du 18 mai 2000 ; en cours de constitution) : initialement prévu pour rassembler les ADN des personnes condamnées pour " crimes ou délits sexuels ", il concernera finalement des crimes touchant aux personnes (meurtres, violences volontaires, etc), aux biens (vols à main armée, extorsions et destructions qualifiées de crimes, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes,...) ou encore les crimes constituant des " actes de terrorisme ". A terme, ce fichier sera géré par la police.

A noter enfin, plus efficace que l'effet placebo (un emploi jeune pour faire le boulot d'un bleu patenté), l'effet domino chez les flics : ils montent tous d'un grade ou voient leurs compétences élargies. C'est dans la loi sur la sécurité quotidienne, ce n'est donc pas un trophée des récentes manifestations policières. Selon ce texte, les adjoints de sécurité (ADS, les emplois jeunes de la police urbaine de proximité (PUP)) vont se voir attribuer la qualification d'agents de police judiciaire adjoints (APJ adjoints), ce qui étend leurs compétences au traitement des " incivilités quotidiennes " (tags, merdes de chiens, jets de détritus, tapages etc.) et de " l'insécurité routière " (contrôle de vitesse, dépistage d'alcoolémie et de cannabis). Les gardiens de la paix, quant à eux, deviennent APJ dès leur titularisation et non plus après deux ans à compter de celle-ci. En tant qu'APJ secondant les officiers de police judiciaire (OPJ), ils participeront aux missions de la police judiciaire (constatation des crimes et délits, audition des témoins,...). En ce qui concerne la ville de Paris et non plus la police nationale, les agents de surveillance de Paris (ASP, c'est à dire les pervenches), sous statut communal et rémunérés par la ville, bénéficient désormais eux aussi de la qualification d'APJ adjoints, avec les mêmes compétences (voir plus haut), plus la régulation de la circulation à Paris entre 7 heures et 22 heures. Le but est de décharger la police de proximité affectée à cette dernière tâche. Les ASP pourront donc procéder à des contrôles d'identité et disposeront d'une matraque et de menottes.



(dont la " pornographie enfantine ") ; trafic de matières nucléaires ; faux monnayage ; terrorisme ; blanchiment d'argent en matière de stupéfiants, etc.,
- dès lors qu'il existe une structure ou une organisation criminelle, et que deux états ou plus sont concernés.

SES FONCTIONS PRINCIPALES SONT :

- *faciliter* l'échange de données *entre polices nationales, par l'intermédiaire des officiers de liaison Europol (OLE) détachés auprès d'Europol par chaque état : transmission simplifiée et en direct des informations nécessaires aux enquêtes nationales ; coordination et centralisation des enquêtes sur des " organisations criminelles " de dimension européenne, voire internationale ; soutien à la structure de liaison opérationnelle des responsables des services de police européens (" task force "), afin de permettre l'échange d'expériences, de pratiques et d'informations sur les tendances de la criminalité transfrontalière ; travail en commun avec Eurojust (voir infra) ; transmission de donnés aux équipes communes d'enquête (voir infra), etc.*
- *fournir un* travail d'analyse et de rapport *des " activités criminelles " : rassembler et analyser les renseignements ; fournir des analyses pour servir aux opérations menées par les états ; prodiguer son expertise dans le cadre des enquêtes menées par les polices nationales, etc. En ce domaine, Europol s'emploie globalement à promouvoir l'analyse criminelle et l'harmonisation des méthodes d'enquête.*
- l'assistance technique *aux enquêtes et opérations policières des états : outre la communication aux états des données les concernant, Europol participe activement au travail de répression, en envoyant sur place des experts ; en créant des équipes communes d'enquêteurs (policiers, douaniers, gendarmes) ; en demandant aux polices nationales d'enquêter sur des affaires concernant plusieurs états (recommandation du Conseil européen de septembre 2000). Le traité d'Amsterdam signé en octobre 1997 et entré en vigueur en mai 1999 confirme le rôle opérationnel d'Europol en matière de coordination et de mise en oeuvre d'actions spécifiques d'enquête menées par les états, y compris d'actions opérationnelles d'équipes conjointes (rassemblant la flicaille de plusieurs états). Par une recommandation du Conseil européen du 30 novembre 2000, les états sont donc incités à utiliser les possibilités d'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête : Europol peut coordonner les opérations menées par ces équipes, leur octroyer des conseils techniques, les assister en matière de connaissance des milieux criminels et dans le domaine de l'analyse des faits incriminés ;*

cette participation active d'Europol s'effectue par l'intermédiaire des unités nationales Europol (UNE).

- le système informatique Europol (TECS) : *la convention Europol prévoit l'installation d'un système informatisé permettant l'introduction, l'accès et l'analyse de données. Alimenté directement par les états membres, ce système est en cours d'achèvement et devrait être opérationnel en 2002.*

Europol est le " forum adéquat (...) pour élaborer le nouveau modèle de sécurité commune pour l'Europe " (dixit le ministre de l'intérieur espagnol, à l'occasion de la première conférence antiterroriste d'Europol qui a eu lieu à Madrid, en février 2001 (voir infra)). Cette union de flics européens n'a pas, à l'heure actuelle en tout cas, de pouvoirs propres d'investigation et de procédure (ne peut pas effectuer d'arrestation, par exemple). C'est un organe technique intergouvernemental qui agit essentiellement par la coordination et la transmission d'informations, sous le contrôle et la responsabilité juridique des états, réunis dans le Conseil JAI. Toutefois, ses compétences et ses pouvoirs ne cessent de s'élargir ; et on peut penser que l'offensive " antiterroriste " à l'ordre du jour en Europe produira logiquement ses effets sur le renforcement des marges de manoeuvre et sur l'autonomisation de cette bande de crevures patentées.

En décembre 2000, pour harmoniser plus encore l'Europe des flics, une académie européenne de police fut créée sous la forme d'un collège européen de police (CEPOL), afin de former les hauts responsables des services de police des états membres de l'UE et des états candidats à l'adhésion.

Budget 2001 d'Europol : 35,4 millions d'euros.

Actuellement Europol occupe 242 personnes au total (environ 350 d'ici 2003), provenant de tous les états de l'UE, dont 44 oficiers de liaison Europol (OLE).

- ***octobre 1997 :*** *le traité d'Amsterdam prévoit de faciliter l'extradition entre états et d'adopter des régles minimales de qualification et de sanctions des infractions relatives à la criminalité organisée et au terrorisme.*

- ***octobre 1999 :*** *le conseil européen de Tampere (Finlande) a pour objectif la mise en marche de l'espace de " libre circulation ", de " sécurité et justice prévu dans le traité d'Amsterdam ". Ses thèmes principaux sont donc, outre la " libre circulation ", la lutte contre le crime organisé y compris le terrorisme, et la création de l'espace judiciaire européen. C'est dans le cadre de ce conseil que fut décidé la création d' " Eurojust ", une " unité de coopération judiciaire " composée de procureurs, de magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes, détachés par chaque état, dans le but de renforcer la coopération judiciaire pratique en matière de lutte contre la*

Royaume-Uni

Après la législation " antiterroriste " adoptée l'an dernier et très complète en matière de répression des différentes formes de révolte intérieure, le gouvernement britannique s'est cette fois concentré sur la répression anti-étrangers. En effet depuis le 11 septembre, les autres états ont beaucoup reproché au Royaume-Uni sa trop grande indulgence vis à vis des islamistes qui vivent sur son sol. Le projet de loi sur " l'antiterrorisme, le crime et la sécurité " pourrait être adopté avant la fin de l'année.

La mesure la plus frappante et la plus controversée, est un décret présenté au Parlement à la mi-novembre, qui autorise la détention illimitée (reconductible tous les six mois), sans inculpation ni procès, de tout ressortissant étranger accusé ou soupçonné d'activités " terroristes ". Dans l'état actuel de la législation, le gouvernement ne peut ni incarcérer ces suspects, ni les extrader s'ils demandent l'asile politique ou si cela met leur vie en danger dans leur pays d'origine. Pour que cette mesure soit adoptée, le gouvernement a demandé au parlement britannique et à la cour de Strasbourg de l'autoriser à enfreindre la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit la détention de longue durée sans instruction préalable. Une telle dérogation, temporaire mais reconductible chaque année par le parlement (cherchez l'erreur), est prévue en cas " de guerre ou de situation d'urgence ". Le ministre de l'intérieur a donc déclaré que le royaume était dans cette situation, en raison de la présence sur son sol de terroristes qui menacent " la vie de la nation ". Cette disposition s'appliquerait de façon rétroactive à une vingtaine de présumés " terroristes " " protégés par leur statut de réfugiés politiques ".

Outre cette clause, le projet de loi présenté à la mi-octobre comporte plusieurs dizaines d'articles (environ 80) : durcissement de la lutte contre l'immigration clandestine et de la législation sur le droit d'asile (avec en projet la modification du système de nationalité et d'asile dans les semaines à venir) ; une nouvelle loi est également envisagée pour remanier le système d'extradition britannique en fonction du " nouveau " contexte international ; renforcement important du contrôle des communications ; et tout à l'avenant... Pour faire digérer l'ensemble, des mesures annoncées avec fracas contre les flux financiers liés au terrorisme, une nouvelle législation sur le blanchiment d'argent, et l'extension de la loi réprimant l'"incitation à la haine religieuse et raciale " (dont on trouve une version dans le projet de loi " antiterroriste " canadien) sont promises. Il fut question de l'éventuelle création d'une carte équivalent à la carte d'identité française, mais la mesure n'a pas été retenue comme urgente. Cette éventualité a également été évoquée aux Etats-Unis et au Canada.



Espagne

Cet état, à la pointe de la répression " antiterroriste " au Pays Basque et de ses techniques de guerre les moins avouables (GAL, tortures systématiques, etc) - et qui, en outre, s'intéresse désormais de très près aux groupes anarchistes et radicaux (voir *25 ans de répression " antiterroriste " européenne, et l'article sur l'Espagne)* - a vu dans le contexte international récent une véritable aubaine pour écraser davantage tout ce qui est basque et indépendantiste : partis, groupes politiques ou organisations solidaires des nationalistes emprisonnés, ou demandant simplement l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple basque. Ainsi, l'état espagnol affiche sa volonté d'inclure les organisations basques légales et toute la gauche Abertzale (nationaliste basque) dans la " liste internationale d'organisations terroristes et de groupes qui les soutiennent ", que l'Union européenne dresse selon un mandat de l'ONU qui a suivi le 11 septembre. Cette incrimination des groupes basques se ferait, non pas sur la base de délits concrets, mais parce que les buts de ces organisations coïncideraient object-ivement, selon le pouvoir espagnol, avec ceux d'ETA. Par un phénomène de capillarité " antiterroriste " bien connue en Espagne, leurs membres se transforment donc en collaborateurs/trices ou bien carrément en recrues d'ETA.

A titre d'exemple, 13 membres des Gestoras Pro Amnistia (organisation de défense des droits des prisonniers politiques basques) ont été interpellés le 31 octobre pour " appartenance ou collaboration à bande armée ". Rappelons qu'une des clauses de la législation " antiterroriste " espagnole prévoit la possibilité pour la police de mettre au secret une personne pour une durée de cinq jours (période dite d'incom-munication), sans assistance juridique et sans aucun contact extérieur ; les treize personnes interpellées ont bien sûr été soumises à cette clause, et onze sont à présent incarcérées. La mise au secret fait actuellement de nombreux émules, aux Etats-Unis (cf. infra) et ailleurs. Les grands démocrates de ce monde décomplexent...

Par ailleurs, la collaboration policière et judiciaire des respon-sables français avec leurs homologues espagnols ne faiblit pas. En juillet 2001, lors d'un sommet franco-espagnol à Toulouse, deux nouvelles mesures ont été adoptées par les ministres de la justice partenaires, coutumiers de tels accords bilatéraux :

- les forces de sécurité espagnoles participeront avec leurs collègues français aux interrogatoires des personnes arrêtées en France, et ce dès les premières heures de l'arrestation.
- la " remise temporaire " à l'Etat espagnol des personnes arrêtées en France et accusées ou poursuivies en Espagne, qui pourront être interrogées ou jugées en Espagne, voire incarcérées, avant d'être renvoyées en France.

La concorde des deux états en matière de répression s'est encore illustrée récemment :

- en septembre-octobre 2001, une notification administrative du préfet des Pyrénées-Atlantiques à 17 réfugié-e-s basques espagnol-e-s installé-e-s légalement en Pays basque Nord depuis de nombreuses années (30 ans pour cert-ain-e-s), les invite à quitter " volontairement " le territoire français " dans un délai d'un mois " (expiré depuis). Les 17 sont désormais clandestin-e-s.
- le 4 décembre, la police française a arrêté Juan Maria Olano, porte-parole de Gestoras Pro Amnistias, qui avait échappé à la rafle du 31 octobre contre des responsables de ce mouvement et passé la frontière française. Fin novembre et alors sous le coup d'un mandat d'arrêt, il s'était montré à Bayonne dans une manifestation contre la répression anti-basque et en solidarité avec les 17 Basques espagnol-e-s rendu-e-s clandestin-e-s par l'état français (voir plus haut). Dans quelques jours sans doute, les flics français le livreront à leurs collègues tortionnaires.

L'état espagnol est depuis longtemps un des plus fervents adeptes du mandat d'arrêt européen dans les affaires de " terrorisme ", défendant la suppression des " formalités juri-diques " dans les proces-sus d'extradition.



" criminalité transfontalière ". Eurojust a pour mission de contribuer à une bonne coordination entre les autorités nationales chargées des poursuites, et d'apporter son concours dans les enquêtes relatives aux affaires de " crime organisé ", notamment sur la base des analyses effectuées par Europol. Le conseil de Tampere prévoit également une procédure de simple remise entre états des personnes poursuivies, basée sur la reconnaissance mutuelle des décisions de justice et se substituant à l'actuelle procédure d'extradition (le m.a.e. avant l'heure). Eurojust étant le pendant judiciaire d'Europol, les états sont vivement encouragés par le conseil européen de décembre 2000, à Nice, à collaborer par l'intermédiaire de ce groupe d'inquisiteurs.

- ***29 janvier-2février 2001 :*** *la première conférence " antiterroriste " d'Europol a lieu à Madrid. Elle réunit les responsables policiers de tous les pays de la communauté européenne, avec 87 responsables des polices de divers pays et des représentants de la Commission européenne. A l'occasion de cette conférence, le ministre de l'intérieur espagnol, co-organisateur de l'événement, affirme que* " le terrorisme n'est pas seulement un groupe de commandos qui agissent, mais un projet qui cherche à s'installer dans la société, et pour le combattre il est nécessaire de lutter contre les structures sociales, économiques, politiques et y compris les moyens de communication qui l'appuient et l'alimentent ". *Cette première conférence " antiterroriste " d'Europol fut scellée par la signature, par les responsables policiers européens, du " document Madrid ", sorte de guide Europol dans la lutte " antiterroriste ", contenant une analyse des " groupes radicaux ", et où figurent diverses propositions. L'une d'entre elles est d'appuyer l'initiative de l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Grèce* " comme nouvelle expérience de groupe d'investigation conjointe relative au terrorisme anarchiste " *; au cours de la conférence, il fut annoncé que l'Espagne, l'Italie et la Grèce étaient arrivés à un accord pour créer un " groupe d'investigation afin de combattre le terrorisme de groupes radicaux qui sévissent dans les trois pays ". Pour la première fois donc, les groupes " anarchistes " et " radicaux " entrent*

officiellement dans le champ d'activités d'Europol. La création d'une " base de données " consacrée aux " terroristes les plus recherchés de l'Union européenne pour appuyer une recherche active de ceux-ci " fut également proposée, ainsi que la mise en place d'un système de récompenses financières pour ceux et celles qui balanceraient aux shérifs européens des informations sur les " terroristes ".

◆ ***3-5 octobre 2001 :*** *la police néerlandaise organise à La Haye une conférence sur les méthodes employées pour combattre les activistes anti-mondialisation, réunissant les officiers de police des capitales et grandes villes d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Au programme : partage d'informations et de techniques de maintien de l'ordre. Il fut aussi question de construire un réseau international de flics experts en ces questions, de mettre en place un échange permanent d'expertise, et d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine-là.*

Une loi " antiterroriste " est en projet en ***Grèce,*** *alors que les infractions visées relevaient jusqu'à présent du droit commun..*

Le gouvernement italien *n'a toujours pas retiré l'article 49, " provisoirement " rétabli à l'occasion des manifestations antimondialisation de Gênes en juillet 2001. Cet article permet aux flics de prendre l'intiative d'une perquisition sans autorisation d'un juge.*

Il existe en outre 12 Conventions et protocoles internationaux des Nations-Unies contre le " terrorisme " (sur les attentats à l'explosifs, les prises d'otages, les matières nucléaires, le financement du " terrorisme ", etc.)
Un projet de " Convention générale sur le terrorisme international ", présenté par l'Inde, est en cours de négociation à l'ONU depuis l'automne 2000. Il prévoit en particulier une définition des infractions à caractère " terroriste " et complèterait les conventions sectorielles déjà existantes.

Allemagne



Une première série de mesures ont été adoptées fin septembre, dont une vaste compilation des fichiers informatiques (écoles, municipalités, caisses d'assurance maladie, etc.).
Ce " projet de loi pour la lutte contre le terrorisme international " est en cours d'adoption, pour un coût de 3 milliards de marks. Il prévoit notamment :

- des mesures concernant les passeports et cartes nationales, avec mention de données biométriques (identifiables par ordinateur) tels l'iris des yeux, la géométrie de la main et du visage, les empreintes digitales ; tout cela serait centralisé dans un fichier accessible à tous les services de police.
- une loi sur les repenti-e-s, avec possibilité de réduction de peine, y compris si les informations balancées ne donnent rien.
- l'extension du registre central des étrangers à des données supplémentaires (religion, etc) ; il serait désormais accessible aux juges ou encore aux services sociaux.
- la création d'un fichier " violences ", avec possibilité d'arrestation domiciliaire par le BKA (sorte de croisement entre la DST et la police criminelle françaises).
- la possibilité, pour toute demande de naturalisation ou de carte de séjour, de subir un interrogatoire par le BKA ; l'analyse de la voix des demandeurs d'asile afin de déterminer leur région d'origine.
- un contrôle informatique accru.
- la possibilité pour le BKA d'enquêter sans intervention du juge, sur simples soupçons.

Etats-Unis

Le 24 octobre est entré en vigueur le USA Patriot Act (acronyme raffiné pour " Uniting and Strenghtening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act ", qu'on peut traduire par " loi d'union et de renforcement de l'Amerique par la mise en place d'outils appropriés nécessaires pour intercepter et faire obstacle au terrorisme "). La loi a été approuvée à la quasi-unanimité (une voix contre à la chambre des sénateurs). Elle est en théorie valable jusqu'en décembre 2005, mais l' " expiration " ne vaudra pas pour toutes les mesures.

Tout un pan du texte est bien sûr consacré aux étrangers suspectés d'activité " terroriste " ou accusés d'avoir hébérgé des suspects.

- désormais, ces ressortissants étrangers pourront faire l'objet d'une détention sans preuve et sans aucune justification d'une durée de 7 jours (le ministre de la justice avait demandé la détention illimitée), contre 2 jours auparavant ; au bout des 7 jours la personne doit être présentée à un juge ou remise en liberté.
- l'enregistrement des conversations entre avocats et détenus est autorisé quand ces derniers sont soupçonnés de " terrorisme ".

Mais la marge acceptable d'arbitraire gouvernemental a été franchie au goût de nombreuses associations et médias des Etats-Unis, avec le décret présidentiel de la mi-novembre sur la création de tribunaux militaires (donc de procès secrets) pour juger les étrangers accusés de " terrorisme ".

Le USA patriot act prévoit aussi des perquisitions secrètes (en l'absence des propriétaires) dans les domiciles et les bureaux ; l'extension des pouvoirs d'investigation du FBI et de la CIA ; la création d'un nouveau crime de " terrorisme intérieur " qui pourrait s'appliquer aux manifestants ; la perquisition des fichiers des universités sur les étudiants étrangers ; un gros renforcement de l'écoute des communications téléphoniques et de la surveillance électronique (installation du système " Carnivore " d' " écoute " des e-mails et du trafic internet par le FBI très facilitée ; durcissement de la répression des pirates informatiques : 5 à 20 ans de prison pour une attaque ayant causé au moins 5000 dollars de dommages sur un an ; possibilité de poursuivre tout pirate, qu'il/elle agisse ou non sur le sol des Etats-Unis, dès lors que sa communication internet transite par là, ce qui est le cas de la majeure partie des connexions ; nouveau logiciel du FBI de décodage et décryptage des ordinateurs individuels : " Lanterne magique "; etc.).

RØpression aux USA

- Plus de mille cent personnes ont été arrêtées depuis le 11 septembre dans le cadre des enquêtes sur les attentats ; quelques centaines sont encore sous les verrous.
- A la mi-novembre, le ministre de la justice a annoncé son intention d'interroger 5000 personnes récemment arrivées aux Etats-Unis, en provenance du Proche-Orient pour la plupart.



Canada

A la mi-octobre, le gouvernement du Canada a présenté son projet de loi “ antiterroriste ”, similaire en plusieurs points à ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ainsi qu'il est dit explicitement dans les textes du ministère de la justice. Toutefois, pour les mesures d' " arrestation préventive " des éventuels suspects, le gouvernement canadien semble se montrer moins répressif que ses homologues.

Des nouvelles d'Espagne

La Lutte Contre les FIES

Le monde carcéral espagnol, comme bien d'autres, possède ses prisons spéciales : les FIES (Fichier Interne de Suivi Spécial).

Cela pourrait être vu comme une prison dans la prison. En effet, le principe des FIES met en place un système d'isolement, où la torture blanche (perte des sens, torture psychologique…) s'ajoute aux habituels tabassages et autres sévices corporels. L'administration pénitentiaire par une étude scientifique et psychiatrique analyse le comportement combatif ou docile des détenu-e-s. Celle-ci y applique un isolement différencié où les prisonnier-e-s sont placés sur cinq niveaux. Ces centres d'extermination ont été créés dans l'unique but d'anéantir et de mater les individus qui refusent la soumission.

En 1979, l'état remplit la prison Herrera de la Mancha pour en finir avec les nombreuses mutineries et émeutes dans les prisons. C'est un centre d'isolement où sont parqués les meneurs désignés. Suite à des révoltes quotidiennes, en 1991 l'état étend son système à l'ensemble du territoire, en le renforçant du fichier FIES. Malgré la volonté renforcée des différents centres de pouvoir étatiques, des révoltes collectives sont nées dans ces centres FIES en 1999. En effet, face à ces programmes de terreur, des grèves de la faim, de promenade, de plateau repas se sont multipliées au niveau national, pour réclamer *la supression du régime FIES, la fin de la dispersion et la libération des prisonniers malades.*

Ces diverses actions sont relayées à l'extérieur des murs, en manifestant dans les rues, en sabotant, en envoyant des colis piégés à l'encontre des structures et des personnes qui font allégeance à ce système. La répression étatique face à cette résistance est aveugle et ciblée à la fois. Aveugle parce que l'état ne cherche pas le, la ou les coupables, il s'en fout. Ciblée parce qu'il suffit d'écrire et de rendre visite aux prisonniers ou d'être actif dans les luttes de solidarité, pour tomber sous son joug répressif. L'exemple de Fanny et Eduardo * est flagrant, il et elle sont arrêté-e-s le 8 novembre 2000 et accusé-e-s d'avoir envoyé-e-s des colis piégés à des journalistes. José Manuel qui est accusé des mêmes faits a eu la possibilité d'esquiver les flics. Coupables ou non, cela n'est pas notre problème ; puisque ces catégories juridiques ne sont pas les nôtres.

Suite à la répression, les désaccords latents dans les assemblées de soutien deviennent des conflits. Les dissociations dans la lutte contre les FIES émergent de-ci de-là, entres personnes qui écrivent ou disent publiquement refuser toute action violente et les autres qui se taisent. Dans ces conditions, garder le silence pour la police c'est être coupable. Et cela fabrique peut-être de futures " victimes " de la répression. C'est pourquoi, dans ces cas là, être solidaire avec la lutte les prisonnier-e-s, que l'on s'associe ou non aux actions violentes, c'est poursuivre la lutte comme on l'entend sans se tromper de cible.

Malgré tout cela, la lutte continue. A l'intérieur des murs, plusieurs types de luttes continuent à exister : des grèves de la faim individuelles, une autre collective d'un jour tous les mois et des refus de promenades ou de plateaux. A l'extérieur le " mouvement " tire un bilan pour rebondir. A Barcelone, l'assemblée de soutien, APPEL, s'est auto-dissoute, l'ACOP'S a pris sa suite et des individu-e-s poursuivent leurs actions de solidarité.

* Fanny a été " rapidement " relâchée ; Eduardo a été libéré sous caution (5 millions de pesetas) le 23 octobre 2001.

Quelques infos sur la répression et la lutte des prisonniers en Espagne

✔ En juillet, le syndicat pénitentiaire Catac a reçu une lettre piégée, qui n'a pas explosé. Evidemment, le quotidien franquiste *Vanguardia* et les autorités connaissent les coupables : la Croix Noire Anarchiste, qui aide les détenus en lutte.

✔ 14 personnes (pour la plupart de Barcelone), squatters, anarchistes et autonomes ont été arrêtés et inculpés pour " terrorisme ", en août 2001. En août, le gouvernement aurait en effet " découvert " que " de nombreux squatters aideraient les terroristes basques d'ETA ". La plupart ont été relâchés à cause du ridicule de leur charge, 2 sont toujours en prison et 2 se sont volatilisés.

✔ Tous les grands squats de Madrid ont été expulsés et beaucoup à Barcelone, au cours des derniers mois.

✔ Toutes les manifestations dites subversives sont méchamment réprimées. Les flics prennent l'initiative d'attaquer, des gens se font tabasser régulièrement. A Barcelone, pendant la semaine des mobilisations anti-Banque mondiale (le sommet fut annulé), un manifestant a perdu un œil après avoir été touché au visage par une balle caoutchouc lors de l'expulsion de la Kasa de la Montanya, le plus vieux squat de la ville.

✔ 7 septembre : au quartier FIES de la prison de Topas (Salamanca), les matons torturent Manuel Monz Docampo. Les 3 autres compagnons en isolement cognent sur leur porte, puis détruisent leur cellule. L'administration les a laissés là jusqu'au 14 septembre, jour où l'un d'eux, Jaro, est tabassé dans la cour par plus de 10 matons - 2 doigts cassés et 3 points de suture. Ils l'emmènent à l'infirmerie avant de le tabasser à nouveau : il perd connaissance. Enfin, ils l'ont transféré à Soto del Real (Madrid), où ils le tiennent au secret, sans lui avoir rendu ses affaires.

✔ Les 10 et 11 septembre ont été jugés en appel à Cordoue, Claudio, Giovanni, Giorgio et Michel pour falsification de papiers d'identité, détention illicite d'armes, coups et blessures par rapport à l'attaque de la banque Santander de Cordoue en 1996. Plusieurs personnes ont essayé de déployer, à l'entrée des juges, une banderole de solidarité. La police les en a empêchées, les a retenues durant une

demi-heure et les a menacées de les enfermer si elles ne quittaient pas la ville.
Les condamnations de ce procès en appel : Claudio : 16 ans ; Giorgio et Giovanni : 13 ans ; Michel : 1 an et demi plus 20 week ends.

✔ 22 septembre : cela fait 11 ans que Yuma (Farid Halifa Belaid) est en prison, 11 ans passés en quartier d'isolement, et sans voir une seule fois les siens. Sa famille habite au Maroc et elle n'a pas les moyens de lui rendre visite. Ainsi, c'est afin d'être transféré à la prison de Melilla (enclave espagnole au Maroc) que Yuma entame aujourd'hui une grève de la faim illimitée, après de nombreuses requêtes rejetées par la DGIP (l'administration pénitentiaire), malgré l'avis favorable du JVP (tribunal de vigilance pénitentiaire).

✔ Roberto B. Catrino a été déplacé en module d'isolement, à la prison de Picassent III (Valencia), pour purger sa peine. Il a commencé une grève de promenade pour obtenir son transfert en Catalogne.

✔ Xan Carlos Dopiko a été transféré de Dueñas à Villabona, alors qu'il devait poursuivre sa peine à Topas (Salamanque). Xan est plein d'entrain, bien qu'on lui ait notifié le contrôle de son courrier pour s'être mis en relation avec des groupes à l'extérieur.

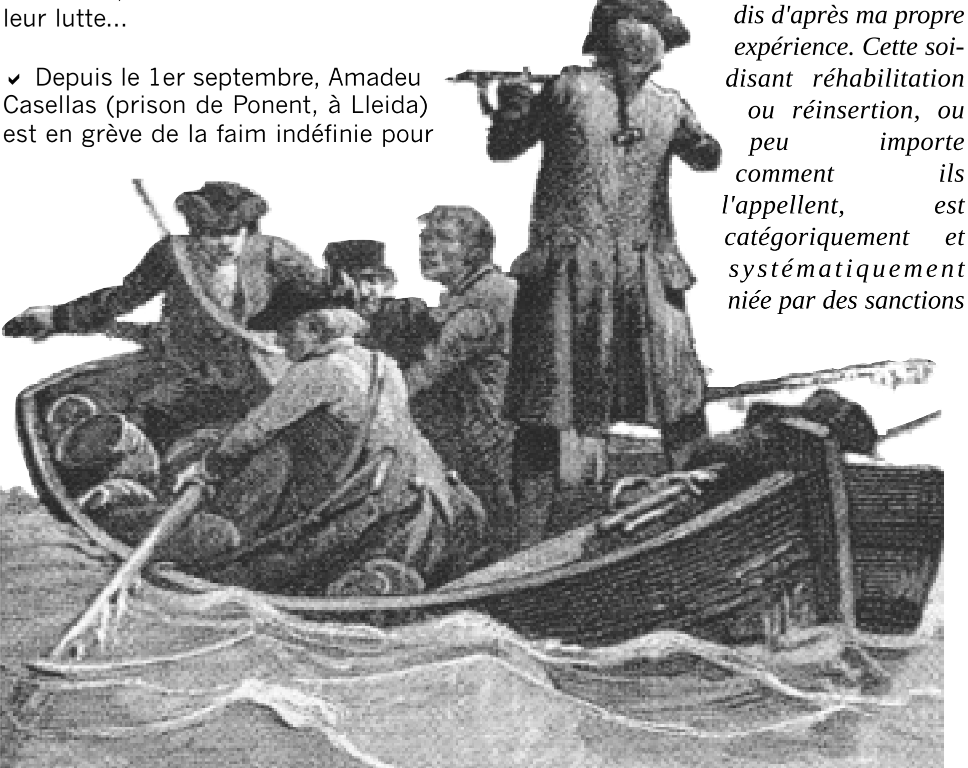
✔ 4 autres compagnons ont été transférés, dans une tentative de briser leur lutte...

✔ Depuis le 1er septembre, Amadeu Casellas (prison de Ponent, à Lleida) est en grève de la faim indéfinie pour

LE RÈGNE DU CAFARD

JE ME TROUVE EN CE MOMENT À ÉCRIRE au fond d'une geôle immonde, celle que j'occupe à cause de ceux qui se définissent eux-mêmes comme démocrates, dans le département FIES du centre de réclusion et d'extermination de Villanubla (Valladolid), ou, ce qui est la même chose, le fief du fascisme depuis ce jour fatidique de 1939 où ceux qui s'appellent les nationaux, conduits par Franco, prirent le pouvoir. Rien n'a changé depuis que le personnage en question est mort tranquillement dans un lit d'hôpital. Si, les noms ont changé, mais son régime s'est perpétué jusqu'à nos jours. Des jours qui, pour celui qui écrit, ont été onze années d'isolement constant, un jour étant le calque de l'autre. 11 ans pendant lesquels les racistes, les hypocrites, les petits chefs et les mercenaires qui gouvernent les institutions de ce pays ne m'ont même pas permis de communiquer ou d'embrasser mes proches.

Les juges délivrent des sentences et estiment que les demandes que je leur envoie et les adresses des différents centres par lesquels je suis passé témoignent de l'effronterie propre au fascisme raciste le plus réactionnaire. Ils essaient de nous vendre ces lieux de désolation et d'extermination physique et psychique comme des centres de réhabilitation ; et moi je vous dis que non, et je le dis d'après ma propre expérience. Cette soi-disant réhabilitation ou réinsertion, ou peu importe comment ils l'appellent, est catégoriquement et systématiquement niée par des sanctions injustifiables, des instructions sorties des archives "SS CAIP", instructions dans de nombreux cas sans poids devant un tribunal qui s'intitule lui-même "de justice", instructions qui annihilent les vies avec davantage d'années de prison et d'isolement. Torturés et justiciés par le pouvoir despotique de ceux qui dirigent les administrations, sous la botte fasciste qui nous aplatit. Imaginez un moment qu'en plus de vous voler la vie, ils refusent aux vôtres la possibilité de mitiger de temps en temps votre solitude par des visites ou de l'amour. Vous les haïriez ? Vous demanderiez vengeance ? Je suis sûr que oui, puisque tout un chacun qui se sent toujours vivant et sent courir le sang dans ses veines rêverait de cela. Supporte, demande-leur les droits dont tu peux jouir d'après leurs lois et ils sourient comme Judas et te les refusent, alors qu'ils sont inscrits dans leurs lois, ils te diront qu'ils se doivent d'appliquer certains préceptes légaux ! Mais là-bas, tout en haut, dans leurs fauteuils moelleux et dans leurs bureaux, ils se sentent comme des dieux ; ils sont au-delà du bien et du mal et pratiquent ce jeu terrible qui est de jouer une partie d'échecs avec des pièces humaines ; nous sommes des pions entre leurs mains. Mais je me refuse à ça, et mon cœur de rebelle continue de battre et constamment m'interdit de passer ma vie à être une pièce de leur jeu lugubre.



Quand la culture de la terreur et de l'assassinat, de l'isolement et des tortures se transforme en un symbole, le drapeau d'un Etat despotique, quelle légitimité pourrait avoir cet Etat tant auprès de la population qu'il représente que pour ses associés capitalistes ? Même si aucune loi ne légitime les abus d'un Etat, ni écrite ni approuvée, certaines classes se renforcent aux dépends des autres, les submerge, et la main gauche lave la main droite. Qui supprimera toute cette pourriture, produit du pouvoir dominant ? Si nous ne le faisons pas nous-mêmes et avec l'appui du peuple conscientisé par notre lutte, nous sommes perdus d'avance, nous sommes acculés à l'échec.

Et une fois de plus l'aberration s'est faite jour dans le "cœur" de la Direction générale des institutions pénitentiaires (DGIP). Maintenant, il ne leur a pas suffit de me refuser le transfert à Melilla, ils doivent encore en guise de châtiment

suprême - en raison de sa proximité à dieu - me transférer au centre d'extermination de Jaen où j'ai déjà passé trois de réclusion. Je ne vois aucune raison pour retourner en arrière dans le régime qui m'est appliqué puisque si la prison de Villanubla où je me trouve est dure, ne parlons même pas de celle de Jaen. Je ne veux même pas penser à ce pourquoi que vais tomber là-bas.

N'y a-t-il pas de seconde chance pour moi ? Pourquoi ? Peut-être est-ce ma condition de berbère, d'étranger qui ne donne pas son bras à tordre ? Le racisme est patent dans le "cœur et l'âme" de la DGIP et tout ce qui l'entoure. Ils ne pardonnent pas le fait qu'on ait été jeune et fou. Ils s'en souviennent comme de l'acier forgé dans leur cœur raciste et répressif. Ils n'y a pas une once d'humanité dans leur comportement envers moi...

Retour à la case départ, les amis. A nouveau Jaen, et la lutte ne cesse pas, pas de répit. Mais je ne vais tout de même pas me mettre à implorer. Ca jamais !

Yuma,
Eté 2001.

Tiré du bulletin A Golpes.

Lettre de Laudelino Iglesias

Salut Kompagnons !!

Cette fois, je vous écris depuis une cellule de châtiment du couloir de la mort (module de régime spécial FIES 1) du camp de concentration et d'extermination de Valence, à nouveau un centre de torture, d'exploitation et d'extermination de l'Etat fasciste espagnol, qui est en train, petit à petit, d'infecter la Péninsule Ibérique avec des instruments de ce genre.

C'est une petite cellule d'isolement, anti-mutineries (tout est fait de béton armé et de fer, rien ne peut bouger de sa place, le lit est une " brique " de béton dans un coin) : elle possède DEUX portes (une grillagée, l'autre complètement en fer) dont l'ouverture et la fermeture sont automatisées ; et DEUX systèmes de barreaux à la fenêtre, un parallèle à l'autre, qui empêchent même de passer le bras, et tous sont des barreaux de sécurité (spécial anti-fuites). Le W.C n'a pas de couvercle, ni de murs qui l'isolent du reste de la cellule. Il y a un système de lumière qui n'éclaire presque rien, pour ne pas dire rien, et l'interrupteur est hors de la cellule, sous le contrôle des matons. Il y a un petit miroir en plastique fixé au mur, qui reflète une image distorsionnée, déformée. La cellule est peinte en blanc (le toit et trois quarts des murs) et en vert kaki (sol, lit, reste des murs, portes, fenêtres et barreaux).

Les murs sont sales, et le reste de la cellule aussi. Il entre très peu de lumière naturelle, la pénombre est constante. En résumé, c'est une cellule très oppressante et déprimante, où on nous garde enfermés plus de 20 heures par jour. C'est plus ou moins ce système-là de cellule que ces fascistes nous ont imposé avec leurs modules FIES 1 et leurs modules d'isolement.

Ce module est très petit, totalement automatisé (portes, grillages, etc.) et quatre cours minuscules couvertes par des poutres de fer et un filet métallique, soit quatre mini-cages de moins de 10 mètres de côté. Quand on ne nous tient pas enfermés dans les cellules, on nous tient enfermés dans les mini-cages, tout ça est très opprimant et déprimant. Ici aussi, nos Droits sont systématiquement violés, en toute impunité, avec l'accord des autorités judiciaires, car tout ce qui se passe ici est dénoncé pleinement. Ici, on ne nous donne que DEUX appels téléphoniques hebdomadaires au cas où on ne communique pas par des parloirs, et, au cas où on communique, on n'a que DEUX appels téléphoniques par mois... Bien sûr, ils ne durent que cinq minutes. Il est clair qu'ils font tout leur possible pour nous isoler de l'extérieur, pour nous causer le plus grand déracinement familial et social possible et par conséquent, la plus grande vulnérabilité. Ils nous isolent aussi des autres prisonniers à l'intérieur de la prison. Ils m'ont enfermé dans ce camp de concentration le 1er septembre dernier, je venais du module de régime spécial FIES 1 du camp de concentration de

soutenir les trois revendications collectives. Après une semaine, il avait déjà perdu 7 kilos ; il avait la tension très basse et la résistance et le moral très hauts. Son courrier reste contrôlé et ils ne lui permettent de recevoir aucun appui économique de l'extérieur ; en plus, ils l'ont longuement interrogé à propos de quelques groupes de solidarité et de ses multiples contacts internationaux.

✔ Une bibliothèque va se créer à Madrid, qui sera utile aux compagnons emprisonnés dans le quartier de Campamento, afin non seulement de leur prêter des livres, des revues et des fanzines, mais aussi de diffuser du matériel théorique, littéraire, etc., pour qu'à travers l'analyse et la critique, la lutte se radicalise. De plus, les copains voudraient être en mesure d'éditer les communiqués et les textes des compagnons emprisonnés. Son adresse est : Biblioteca del CCP - Apdo. 150057 - 28080 Madrid - Espagne.

✔ Malgré l'isolement et le contrôle permanent, la lutte continue à Soto del Real (Madrid) :

- Ramon San Antonio Meda est en isolement total depuis plus d'1 mois. Ils lui ont interdit le tabac, la télé et la radio dans l'intention claire de le mettre sur les nerfs ; les matons disent que c'est pour avoir essayé de mettre le feu et d'autres salades.
- Le 11 août, ils ont soumis par la force Berbel Torres au " programme de prévention des suicides°" ; du coup, il s'est énervé et a dit à la chef de service "°je suis tranquille et même si je voulais quitter cette vie, je le ferai sans prévenir aucun d'entre vous !°". Le "°programme contre les suicides°" a consisté, sous les ordres du médecin, à lui menotter les mains et les pieds, la gueule en bas, pour que des matons viennent le torturer avec des matraques.
- A Soto, 12 personnes font le jeûne le premier week-end de chaque mois. La lutte continue.

Nouvelles d'Espagne

✔ 6 compagnons en lutte à la prison de Villanubla (Valladolid) : ils jeûnent le 1er samedi du mois.

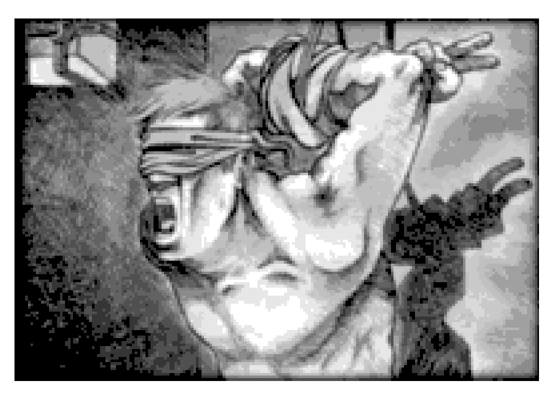
✔ Le 3 octobre, 3 anarchistes sont incarcérés, puis libérés le 10 octobre sous caution (100 000 pesetas chacun). Ils sont accusés d'avoir placé plusieurs bombes à Madrid en juin et juillet 2001. Pour la première fois, les médias officiels espagnols parlent d'un manque de preuve flagrant (peut-être la crainte de recevoir un " colis "). Le seul reproche que la justice espagnole peut leur faire c'est d'être anarchistes et d'être en contact avec des prisonniers (FIES). Ils sont accusés d'avoir placé une bombe dans un établissement FIAT quelques jours après la mort de Carlo Giuliani à Gênes, d'avoir placé d'autres engins incendiaires le jour précédant la visite de Bush en Espagne, et un autre en solidarité avec les mineurs d'Asturies emprisonnés.

✔ 4 compagnons à Puerto de Santa Maria sont toujours enfermés depuis 14 mois et jeûnent tous les mois, mais ils ne peuvent s'organiser, car ils sont dispersés dans différentes ailes de la prison.

✔ Dans le camp d'extermination de Picassent III (Valencia) Modules FIES et 9 bis, 7 compagnons sont en grève de promenade depuis le 9 août pour les revendications suivantes : une bonne assistance sanitaire, un supplément alimentaire pour les malades du SIDA, les activités programmées, pour que cessent la retenue et la disparition du courrier, pour obtenir les 5 appels téléphoniques hebdomadaires prévus par le règlement.

✔ Depuis Puerto I (Cadiz), où 4 compagnons entamaient le 30 septembre une grève de la faim de 20 jours :

- Après sa grève de la faim, Emilio Herraiz Segura (en isolement) a été transféré, probablement à Picassent (Valencia).
- Rùben Gonzalez Carrio a dû abandonner ses grèves de la faim et de promenade après que la moitié de son visage a été atteint de paralysie. Il faut rappeler qu'il est malade du SIDA depuis plus de 10 ans.
- José Ferreira Quintas continue la grève de promenade et les jeûnes mensuels, mais son moral est assez bas.
- Oscar Diaz Manso (en isolement) poursuit la grève de promenade et les



Villanubla (Valladolid), et depuis le jour suivant, le 2, je suis en grève de la faim. Et depuis le 5 en grève de promenade, c'est-à-dire que je ne sors plus dans les mini-cages.

Ils commencèrent à me faire les contrôles médicaux de grève de la faim à partir du 4ème jour sans manger. Lors des trois premiers contrôles, ils me dirent qu'on ne leur avait pas encore envoyé le médicament qui convenait. Aujourd'hui, au 10ème jour, j'ignore encore s'ils l'ont ou pas.

Je suis en grève de faim et de promenade parce que ces fascistes ne cessent pas de s'acharner contre moi, d'une façon ou d'une autre ils s'acharnent toujours, ils le font depuis qu'ils me séquestrent, me torturent, depuis qu'ils m'ont enfermé dans leurs prisons d'anéantissement, cela fera 21 ans (à bout de bras) le mois d'octobre prochain, les 13 dernières années dans divers régimes de 1er degré.

La dernière qu'ils m'ont faite est d'une saloperie totale, je vous raconte... Après que j'ai réussi à tuer plus de 8 mois sans Rapports/ Sanctions dans le module de régime spécial FIES 1 du camp de concentration de Villanubla, finalement, le juge du Tribunal de Vigilance Pénitentiaire [JAP] de Valladolid a considéré ma requête de Plainte et par un arrêté, me fit progresser en régime fermé (dans l'actuel Règlement Pénitentiaire sont établis deux régimes de vie à l'intérieur du Premier Degré, le régime spécial et le régime fermé, bien qu'évidemment, le régime FIES 1 cache d'autres régimes de vie qui ne figurent pas dans le Règlement, car ils ont un châtiment supplémentaire qu'on nous impose en toute impunité) à l'encontre de l'avis des kapos mafieux de la prison de Villanubla, de la DGIP [l'AP] et de la Centrale d'Observation de la DGIP, puisque tous ceux-là s'opposaient à ma progression. Dans son arrêt le Juge insistait aussi pour que la DGIP me transfère à la prison de Nanclares de la Oca (Vitoria) ou à la Rioja (Burgos), Dueso ou Léon comme Centre de destination pour me rapprocher de ma famille, puisque je suis du Pays Basque.

Donc bien sûr, non seulement ils ne m'ont pas transféré dans une des prisons qui figuraient dans l'ARRET (que je sollicitai), mais en plus ils m'ont renvoyé dans un module de régime spécial FIES 1, alors qu'il y a dans cette prison un module de régime fermé, qui est le module n°8. Ils se sont torchés le cul d'un autre ARRET judiciaire et également de mes Droits. Je suis en grève de la faim et de promenade à cause de ça. J'ai déjà envoyé plusieurs recours de Plaintes devant le JVP de Valladolid et celui de Valence et une Plainte devant le Tribunal de Garde pour inaccomplissement d'un ARRET judiciaire, on verra comment ça se terminera...

Sans doute cette progression n'a pas été seulement due à ce long moment que j'ai réussi à tuer sans Rap-ports / Sanctions ; naviguant astucieus-ement au milieu d'une tempête de provocations de la part des ennemis de l'humanité : elle est également due à mes textes (Requêtes, Plaintes, recours, etc.) et à tous les soutiens solidaires que j'ai eus et que j'ai coutume d'avoir, si bien que c'est le succès de tous. Maintenant, nous devons parvenir à ce que les kapos mafieux de ce camp respectent et rendent effectifs mes Droits.

Le 24 août, ils me notifièrent l'ARRET de la progression, et ce même jour, ils me déplacèrent menotté à l'intérieur de la prison pour une visite au parloir avec un Kopain : même la progression ne m'épargna pas les menottes à Villanubla.

Le même jour, la DGIP accorde mon transfert pour la maison d'arrêt de Valence, accord qu'elle envoie par Fax au même moment à la prison [...] et la prison me le notifie le 27, trois jours plus tard. Le 29 août, sur le coup de 8 heures et demi du matin, on m'ordonne de ramasser en vitesse mes affaires pour aller en convoi, et sur le coup de 9 heures, ils me tenaient déjà enfermé dans une cellulette du fourgon ; et le voyage commença [...]. La seule nouveauté est qu'ils m'ont mis dans un convoi normal, c'est à dire dans un fourgon cellulaire, avec d'autres prisonniers, bien que j'étais le seul en Premier Degré du FIES 1 ; c'est pour ça que les flics sont venus me donner un traitement spécial de contrôle direct ; ils me faisaient monter dans

le fourgon, puis descendre ; le premier ou le dernier, ils m'enfermaient dans une cellulette spécifique constamment surveillée par les flics qui se trouvaient dans la partie arrière du véhicule ; et chaque fois qu'ils me faisaient monter ou descendre, de nombreux flics et matons se groupaient au pas de la porte d'entrée/ sortie, et d'autres placés stratégiquement dans les différents lieux des enceintes péni-tentiaires. Dans les prisons par où on m'a fait passer, on m'a enfermé aux mitards des modules d'isolement, et dans aucun d'eux on ne m'a laissé sortir dans la cour. On m'a détenu dans la prison de Burgos (pour la nuit, pour sûr, la cellule était absolument dégueulasse, pleine de moustiques, qui ne m'ont pas laissé dormir de toute la nuit), dans celle de Nanclares de la Oca (pour la nuit, pour sûr la cellule était absolument dégueulasse bien qu'il y avait peu de moustiques et j'ai pu dormir un peu), dans celle de Zuera, Saragoza (pour la nuit, pour sûr la cellule n'avait encore jamais servi, puisqu'ils viennent d'ouvrir cette macro-prison et qu'elle est toujours en rodage), ensuite on est passé par la prison de Daroca (des gens sont montés, d'autres descendus), puis par celle de Teruel (des gens sont montés, d'autres descendus) et finalement on est arrivé à cette putain de prison d'extermination.

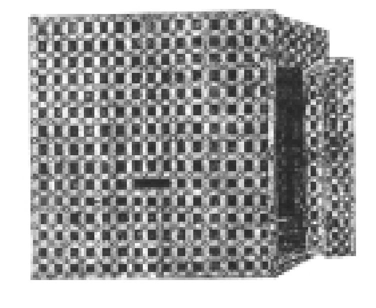
Les convois normaux sont très longs et pénibles, ainsi on passe beaucoup de temps enfermé dans une cellule de fer de 1,65 m. de hauteur et d'1 mètre de côté, et en plus super dégueulasse et puante, où tu ne peux pratiquement pas bouger, et ceux qui sont en 2ème degré, ils les mettent DEUX par DEUX dans chaque cellule, autrement dit, totalement emprisonnés. Et quand ils ne nous tiennent pas enfermés dans ces petites cellules super dégradantes, ils nous tiennent enfermés dans les cellules des prisons par lesquelles on passe (qui, pour sûr, sont en général super dégueulasses, puisque les gens ne font qu'y passer, alors on se passe de les nettoyer), sans sortir dans la cour de tout le transfert. Ensuite, si quelqu'un va en Premier Degré du FIES, il devra subir de nombreuses fouilles exhaustives et vexatoires, chaque fois qu'il entre et sort de chaque prison par laquelle on transite, jusqu'à la prison de destination, où se fait la dernière fouille exhaustive et vexatoire du transfert. Sous cet aspect, les convois spéciaux sont moins pénibles, car ils te transfèrent dans un petit fourgon de flics : il y a plus d'espace et une meilleure vision de l'extérieur et ils t'emmènent directement à la prison de destination [...] ; on ne subit que deux fouilles exhaustives et vexatoires, celle de départ et celle d'arrivée. Aussi, ils t'emmènent seul et normalement menotté. Mais dans les deux cas, les transferts sont excessivement vexatoires, ils dégradent au maximum la personnalité humaine.

En changeant un peu de thème et pour terminer cette lettre en vous disant que je sens que je dois vous joindre de cette manière, mais comme vous êtes une centaine de personnes autour à m'écrire et en vrai, je ne peux pas m'adresser autrement à vous tous, ni non plus aussi rapidement qu'il me plairait et que vous le mériteriez. Mais bon, merci aux kompas [companeros] de AMAITU et à d'autres kompas, petit à petit je m'adresserai à vous, bien que ce sera de cette façon. En tout cas, excusez-moi pour le retard et si je n'ai pu répondre à aucune carte. Je ferai toujours tout mon possible pour vous joindre, d'une façon ou d'une autre.

Bon, rien de plus sinon que je vous quitte avec une accolade fraternelle et libertaire en vous souhaitant toute la chance du monde dans cette lutte pour un monde meilleur. Pour un monde sans prisons. Santé, Anarchie et Révolution Sociale ! !

A la prochaine,

Laude (10 septembre 2001)



P.S. : Quand mon corps s'en ressentira de trop et que je devrai abandonner la grève de la faim (j'ai l'hépatite C, des pierres dans la vésicule biliaire, le rein droit affecté, des problèmes d'estomac et de circulation sanguine, etc.) je poursuivrai ma grève de promenade jusqu'à obtenir qu'ils me sortent du module de régime fermé (n°8). Si je l'obtiens avant, alors tant mieux.

jeûnes mensuels et veut organiser de nouvelles mobilisations pour cette année. Il veut également être transféré à Madrid, à proximité de sa famille.

- Le 20 octobre, 150 personnes ont manifesté autour de la tôle de Ponent (Lleida), sans incidents...

- Amadeu Casellas, qui a arrêté sa grève de la faim, propose dans un communiqué de faire une campagne de pétition - à envoyer à Strasbourg - appuyée dans les tôles par une grève de la faim d'un mois qui tournerait dans chaque prison.

- Le 9 novembre, le COLAPSO (COLlectif Anarchiste des Prisonniers Sociaux Organisés), monté par 8 détenus de la prison d'Aranjuez, publie un communiqué exigeant, en plus des 3 revendications principales : la fin des montages policiers et de la criminalisation médiatique, la dérogation de la loi antiterroriste et la libération de tous les prisonniers qui ont purgé plus de 20 années ou des 3/4 de leur peine.

- Le 11 novembre, 150 personnes ont participé à une marche contre la macro-prison de Zuera (loin de toute ville, elle a remplacé les prisons de Huesca et de Saragoza), sans incidents...

- Le 18 novembre, au centre d'anéantissement de Teixeiro (La Coruña), Carlos Rios Gonzalez et José Vilaso Pardavila se sont fait tabasser et on ignore dans quel état ils sont. L'un est en zone de transit et l'autre remis en isolement. Les autres compagnons en isolement se sont mis en grèves de faim et de promenade.

- Le 20 novembre, au cours de la manifestation autour de Soto del Real (Madrid), une brique est jetée sur les forces de l'ordre : 6 personnes sont arrêtées, 4 relâchées assez vite ; restent un Italien et un gars de Valladolid. Ce dernier est inculpé d' " attentat contre l'autorité " et " tentative d'homicide " ; il a été torturé, puis remis en liberté en attendant son procès.

- Début décembre, après avoir refusé lors de l'appel de se mettre en formation militaire, deux compagnes de la prison d'Alicante ont été sanctionnées pour "fautes graves", sans doute envoyées au cachot.

LUTTES ET RÉPRESSIONS EN ITALIE

Le 18 septembre 2001, l'état italien démarrait une nouvelle opération répressive contre les anarchistes. Il lançait une vague de perquisitions sur toute l'italie. Il cherchait, officiellement, des informations sur des actions incendiaires et explosives revendiquées Solidarita Internazionale.



Cette opération a été commandée par le substitut du procureur Stefano Dambruoso (qui a déjà traité des affaires contre des anarchistes) et orchestrée par la Digos (équivalent des RG effectuant des opérations de terrain) de la préfecture de Milan. Une centaine de lieux ont été perquisitionnés, aussi bien des habitations privées, que des centres sociaux ou des squats ; une vingtaine de villes ont été touchées. Les documents concernant les luttes contre les prisons, en particulier celle des prisonniers FIES, ou concernant l'espagne et la grèce ainsi que le matériel informatique ont été saisis. Une soixantaine de camarades ont été interrogé-e-s et une vingtaine sont mis-es sous enquête bien que remis-e-s en liberté pour le moment. Durant le raid aucune arme, aucune munitions, aucun explosif ne semble avoir été trouvés. Le 23 septembre, dans le cadre de la même affaire, des perquisitions ont eu lieu en Sardaigne. Le matériel saisi est essentiellement informatique.

Cette opération a été effectuée dans le cadre d'une enquête *pour les délits relatifs à l'article 270 bis du code pénal [association subversive à but terroriste], pour avoir participé avec d'autres personnes, non identifiées, à une association également nommée Solidarita Internazionale, visant à renverser violemment le système économique et social constitutif de l'Etat, à commettre des actes de violence avec pour but l'attaque de chaque représentation politique / juridique de la société ou de l'Etat (comme le système carcéral) et en particulier des attentats contre des objectifs divers, des lieux de culte des casernes, des bureaux publics, à Milan d'octobre 99 à aujourd'hui.* La première de ces actions fut l'envoi, le 26/10/99, d'un colis piégé à la caserne des carabiniers de Musocco-Milan, contenant 150 grammes de plastique, qui est désamorcé avant l'explosion. La deuxième fut le dépôt, le 28/06/2000, de bouteilles incendiaires à la Basilique de Sant' Ambrogio, découverte au lendemain d'une messe prononcée en l'honneur des gardiens de prisons. Et la troisième fut un autre dépôt, le 18/12/2000, au Dôme de Milan (cathédrale) d'un kilo de dynamite non amorcé, découvert par la police. Ces deux dernières actions furent effectuées contre l'église pendant le Jubilé 2000 pour lequel le pape avait demandé une amnistie pour les prisonniers. Les trois sont réalisées en solidarité avec la lutte des détenu-e-s FIES, avec le prisonnier Nikos Maziotis, (anarchiste grec, détenu pour avoir posé une bombe au ministère du commerce et de l'industrie) et contre toutes les prisons. Elles sont revendiquées Solidarita Internazionale, *qui appartient à chaque individu qui garde dans son cœur le grain de la révolte, toujours prêt à germer et à se reproduire, sans autorité.* (Extrait de la revendication du 18/12/2000.)

Ces perquisitions ont été effectuées dans le cadre d'une enquête visant *les mouvements anarchistes insurrectionnalistes* et, en particulier, ceux qui luttent - entre autres - contre le système carcéral et contre la société qui le produit. La lutte contre les prisons, aussi bien contre l'édifice carcéral que contre les lois et les normes est plus exacerbée en italie. Déjà parce que beaucoup de révolté-e-s ont connu les affres de la prison, de la cavale, de l'exil ou même la mort en prison ou entre les mains des flics. Aussi, car l'emprisonnement que nous subissons tou-te-s hors des murs y est accentué par l'utilisation généralisée des moyens de contrôle modernes (micros ou caméras cachés dans les véhicules ou dans les logements...), par le recourt fréquent aux " repentis " et par le risque perpétuel de se retrouver entôlé. Egalement parce que ce combat, pour tout individu épris de liberté, ne peut finir qu'avec la fin des prisons et de ce monde. Et enfin car ils et elles sont loin d'être seul-e-s dans cette lutte. Les luttes de prisonnier-e-s et les actions de solidarité y sont fréquentes.

L'exemple des événements survenus en Sardaigne en mars / avril 2000 est significatif quant au niveau de violence dans l'affrontement opposant, d'un côté, les prisonnier-e-s et ceux et celles solidaires de leurs luttes et l'état de l'autre. A la suite d'une grève des directeurs de prisons, les détenu-e-s sardes sont privé-e-s de nourriture, d'eau et de cigarettes. Le 28 mars, ces dernier-e-s entament un mouvement de protestation. Le 3 avril, sur ordre de Rome, le personnel de la prison de San Sebastiano avec l'aide de troupes d'intervention de l'administration pénitentiaire, le GOM (les mêmes qui étaient à la caserne de Bolsaneto où sont passé-e-s les interpellé-e-s de Gênes) organise un tabassage méthodique des détenus. Ce fut un tel scandale que quelques 82 matons et la directrice elle-même sont mis sous enquête et certains condamnés (pour la forme). La nouvelle, se répandant dans les autres prisons, provoqua une vague de soulèvement à travers toute l'italie. Tandis qu'à " l'extérieur ", un maton ayant participé au tabassage voit sa maison mise en ruine suite à une attaque à l'explosif et un autre reçoit un coup de couteau dans un bal.



Villes touchées par la perquisition du 18 septembre : Aoste ; Cagliari ; Catania ; Cuneo ; Florence ; Grosseto ; Mestre, un domicile privé ; Modena, la Scintilla a été ravagé et le centre la Rivalsa expulsé par la même occasion, les habitant-e-s du lieux sont inculpé-e-s suite à une nouvelle tentative d'occupation violemment expulsé-e-s ; Mondovi, deux habitations privées ; Milan, quatre domiciles privés, la Villa Occupata a été ravagé (le sol a été détruit) et un étasunien expulsé et la Villa Litta ; Nuoro ; Orvieto ; Padoue, quatre logements privés ; Pise, un domicile et le bureau d'un groupe écologiste ; Sacile, un logement privé ; Sardignia, deux habitations au moins ; Trieste, cinq domiciles ; Turin, quatre logements privés ; Venise, trois habitations ; Verone, deux domiciles privés ; Vittorio Veneto, trois domiciles (cette liste peut présenter des erreurs).

Perquisition en Sardaigne le 23 septembre : à Cagliari, 5 domiciles privés et 3 personnes interrogées ; à Guasila et Serorbi un logement privé et le lieu de travail d'un personne ; à Terralba, une habitation et deux personnes interrogées ; plusieurs à Oroni.



Ce raid visait les *anarchistes insurrectionnalistes,* non seulement pour leurs actions contre la prison, mais aussi pour leurs divers assauts contre l'ordre dominant et dernièrement leurs participations aux émeutes de Naples et de Gènes, lors des sommets de l'OSCE et du G8. Et si les participant-e-s à ces désordres urbains libérateurs sont très loin d'être tou-te-s anarchistes, il est plus facile pour l'état de cibler certains " mou-vements " que d'ad-mettre que la révolte est plus diffuse et violente. Et l'état italien pour y répondre utilise aussi bien le matraquage, que les perquisitions et conda-mnations multiples. Suite aux manifes-tations de Naples (du 16 et 18 mars 2001), deux person-nes, Jesus Becores et Giuseppe Innamorato auraient dû passer en procès le 25 mai ; nous n'en avons pas de nouvelles.

Plusieurs sont appa-remment encore sous enquête, l'une d'elle, arrêtée le 16, est par exemple inculpé de détention d'explosifs. Les nombreuses pers-onnes arrêtées à Gênes ont apparemment été toutes relâchées après des séjours plus ou moins prolongés en prison. Les étran-ger-e-s ont tou-te-s été interdit-e-s de ter-ritoire pour plu-sieurs années. Plu-sieurs instructions sont encore en cours.

Depuis, le tribunal de Venise a été détruit à l'explosif (le 9 août), plusieurs colis piégés et des lettres contenant des balles ont été envoyés à de hauts fonctionnaires de police... A ce propos, le 24 septembre, treize perquisitions sont effectuées dans la région de Florence, ordonnées par les procureurs chefs Fleury et Bocclocini. Huit personnes sont accusées dans le cadre de l'article 270 bis de tentative de meurtre et de différents délits moins graves, pour l'envoi, quelques semaines auparavant d'un colis piégé au préfet de Florence, Achille Sera. Dans ce contexte où certains reparlent " d'années de plomb " on peut voir un individu identifié sur les images de l'assassinat de Carlos Guliani se faire accuser de tentative de meurtre d'un policier (bien que l'accusation ait été réduite récemment à résistance à un policier). Tout comme à Turin, sur les déclarations d'un journaliste, corroborées par une vidéo invisible, Andrea (assigné à résidence depuis plus de deux mois), Mohamed et Federico sont accusés d'avoir, avec l'aide d'un fourgon, distribué des armes le 20 juillet à Gênes. Ou encore, le 18 septembre, dans cette même ville, une douzaine de personnes sont mises sous enquête pour avoir accroché une banderole devant une caserne des carabiniers, où il était marqué *assassins.* En plus, une manifestation contre l'OTAN s'est tenue à Naples et, s'il ne s'est rien passé, on pouvait présager du contraire. (Le sommet avait été déplacé à 20-30 km dans une zone ultra-militarisée.) Il est clair que ces raids ont été notamment effectués en prévention de cette manifestation. La police et la justice italienne ciblent aujourd'hui les *anarchistes insurrectionnalistes* mais à travers eux tous ceux et toutes celles qui mettent à mal la toute puissance de l'état et du capital.

ACTIONS ET RÉPRESSION DANS LA PÉRIODE DE GÈNES

Le dimanche 15 juillet, *à Bologne, six perquisitions sont effectuées, des couteaux, des masses et des clous à trois pointes sont saisis, un camarade a été arrêté puis libéré le lendemain.*

Le lundi 16 juillet, *un carabinier s'est gravement blessé aux mains et aux yeux en ouvrant une lettre explosive.*

Le lundi 16 juillet, *à Gênes, une bombe incendiaire a été trouvée près du camp des Tute Bianche qui se sont empressés de prévenir leurs collègues les Tute Blue [Tunique Bleue] pour la rendre inoffensive.*

Le lundi 16 juillet, *la Villa Occupata à Milan a été perquisitionnée. Trois personnes ont été emmenées au poste et libérées quelques heures plus tard.*

Le lundi 16 juillet, *à Turin, l'Askatasuna et l'Alcova et neuf domiciles privés ont été perquisitionnés. Du matériel a été saisi.*

Le mardi 17 juillet, *le TNT de Naples est perquisitionné ; les flics recherchent des explosifs.*

Le mardi 17 juillet, *à Gênes, perquisitions au CSO Pinelli et au champs Sciorba.*

Le mardi 17 juillet, *à Florence, perquisition dans une maison occupée, rue Reginaldo Giuliani.*

Le mercredi 18 juillet, *un colis piégé, envoyé à Emilio Fede de TG4 (télévision de Silvio Berlusconi) a été ouvert par sa secrétaire qui a eu les mains brûlées.*

Le mercredi 18 juillet, *une bombe incendiaire a été envoyé au siège de Benetton, à Ponzano Veneto (Trevise).*

Le mercredi 18 juillet, *à Bologne, une bombe placée dans une sacoche de vélo garé à côté de la préfecture a été désamorcée.*

Le mercredi 18 juillet, *à Milan, la vitrine d'une agence d'intérim a été cassé et du liquide inflammable versé à l'intérieur. A proximité ont été découvert des tracts et des graffitis au nom du Front Révolutionnaire Communiste.*

Le mercredi 18 juillet, *une enveloppe contenant deux balles de calibre 38 spécial a été envoyé au maire de Gênes, Giuseppe Pericu. Elle était accompagnée des photos de deux pompiers : Agnolotto (leader du GSF) et Luca Casarini (propriétaire des Tute Bianche).*

Le jeudi 19 juillet, *un cocktail Molotov a été trouvé dans un grand magasin de Milan.*



Cette opération de police rappelle celle orchestrée par les ROS (Regroupement Opérationnel Spécial - groupe d'élite des carabiniers) et le juge Marini contre l'organisation fantomatique ORAI. Elles ont la même envergure, les mêmes cibles et toutes deux cherchent à créer, de toutes pièces, des organisations clandestines. De plus, l'appel du procès de l'ORAI (sigle qui n'est jamais apparu avant l'invention par la justice de cette organisation, contrairement à Solidarita Internazionale qui n'est cependant qu'une signature *reproductible* - dixie communiqué du 18/12/2000), demandé par

Brèves d'italie

A l'occasion de la street parade quelques jours avant le sommet de l'OSCE à Naples, la mobilisation contre la répression a permis de faire sortir une personne inculpée de cambriolage et braquage (en réalité vol à l'étalage, embrouille avec le vigile qui voulait l'arrêter, puis course poursuite avec la police).

Le dimanche 17 juin 2001, un incendie se déclare sur le train à grande vitesse (eurostar) reliant Rome à Milan, blessant 4 personnes et détruisant 2 wagons. La Digos conclut le soir même qu'il s'agit d'un attentat commis par l'anarchiste Mario Deiana qui est alors accusé de " massacre ". La presse diffuse aussitôt l'information et commence une campagne de calomnie. Le lendemain une perquisition est effectuée à son domicile. Rafaëlla y est arrêté ; elle est accusée d'être " complice de massacre " (depuis innocentée). Le mardi 19 juin, Mario Deiana est retrouvé " suicidé " à l'endroit où il aurait commis son attentat deux jours plus tôt !

Le 16 juillet, sur ordonnance du procureur adjoint Talo Orananni, deux camarades, Roberta Ripaldi et Sante Antonini, ont été arrêté-e-s, trois autres ont été mis en examen et 15 lieux ont été perquisitionnés, pour une série d'attentats commis à Rome entre 1998 et 2000, qui semblent revendiqués par des groupes communistes. Ils sont inculpés dans le cadre de la loi 270 bis.

4 *30 mai 98 :* un cocktail Molotov jeté contre un local d'Alliance Nationale, à Rome, fait des dégâts à la porte et à la vitrine.

4 *7 décembre 98 :* un dépôt de voiture de flics est brûlé à Torre Maura

4 *28 avril 99 :* un cocktail Molotov jeté contre un local des sociaux-démocrates (DS - anciens PCI), en protestation contre la guerre au Kosovo.

4 *5 mai 99 :* incendie du local de DS de villa Gordiani. Provoqué par une bonbonne de gaz avec un tissu imbibé d'essence sur le robinet d'ouverture, l'incendie a endommagé la porte et le toit.

4 *28 avril 2000* : la voiture de Simona Marini, doit survenir prochainement. La nouvelle affaire, concernant " Solidarita Internazionale ", lui fait écho.

Le 17 septembre 1996, une vague de perquisitions frappait toute l'italie. Depuis plus d'un an, l'état montait une opération avec l'aide d'une " repentie " qui ne connaissait aucun détail de ce dont elle parlait et qui, âgée pourtant d'à peine 20 ans, permettait d'élucider des affaires vieilles de 10 ans. Parti de l'arrestation de quatre anarchistes lors d'un braquage le 19 septembre 1994 à Serravalle (province de Trente), cette mauvaise farce juridique va permettre l'inculpation de plus de soixante individu-e-s. Le but est clairement, par l'utilisation de la législation anti-terroriste, de faire taire, en poussant à l'exil, à la clandestinité ou en enfer-mant, ceux et celles cité-e-s. Le montage a été formellement désavoué par la justice elle-même en ne reconnaissant pas les accusations de bande armée et d'association subversive mais a quand même permis la condamnation de treize personnes.

Cette affaire judiciaire était une réponse de l'état a une lutte qui dépassait de beaucoup les anarchistes, ciblés pour cacher une réalité de guerre sociale plus vaste et plus diffuse. Une lutte contre la construction d'une ligne de chemin de fer à grande vitesse (TAV), dans le cadre d'un chantier européen, qui, entres autres, devait ravager le val de Susa, mobilisa beaucoup de monde. Des initiatives multiples s'en suivirent. De l'été 1996, au début de l'année 1998, de nombreuses actions de destruction sont menées contre ce chantier et contre ses entrepreneurs. Le 5 mars 1998, à Turin, Silvano Pelissero, Eduardo Massari (Baleno) et Soledad Rosas sont arrêté-e-s sous le motif d'appartenance aux " loups gris " (encore une organisation fantomatique ! - une organisation turque s'appelle ainsi mais elle est d'extrême-droite). Il leur est imputé la détention d'explosifs, en réalité un feu de Bengale consumé et quelques bouteilles contenant du combustible. Le 28 mars et le 11 juillet, Baleno puis Sole sont retrouvé-e-s pendu-e-s respectivement en cellule et dans la communauté où elle était en liberté surveillée. Ces événements ont provoqué la rage de beaucoup. Après la mort de Baleno puis celle de Soledad, plusieurs émeutes (en particulier à Turin où toutes les vitres du palais de justice ont été brisées), des colis piégés, divers sabotages, le tabassage du journaliste Genco (3 mois de minerve) lors de l'enterrement de Baleno et de nombreuses autres actions (peintures sous forme de slogans ou de projectiles, banderoles, tractages ou prises de parole dans des lieux publics, surtout là où on ne les espérait pas) ont répondu à cette répression.

Aujourd'hui Silvano est toujours en résidence surveillée (il a pris sept ans pour bande armée pendant que les autres membres présumés étaient reconnu-e-s innocent-e-s *ad mortem).* Luca Bertola, tenu comme l'un des responsables du tabassage du vautour Genco doit passer en appel (condamné à 3 ans en première instance). Tandis qu'Andréa Macchiaraldo, condamné à 5 ans dans la même affaire est toujours en cavale et que le dernier inculpé a été relaxé. L'appel de l'ORAI doit arriver et concerne toujours une soixantaine d'individu-e-s. Cependant, ce combat contre le TAV n'a pas cessé. Et alors que le chantier est en train de reprendre, ses opposant-e-s se mobilisent à nouveau.



La lutte contre la haute vitesse s'intègre dans une lutte contre la technologie. Quiconque, attaché-e à la lutte pour la liberté, ne peut admettre que quelques savants, parmi les chevaliers de l'ordre (journalistes, flics, juges, politiciens, patrons…), ne cessent d'accroître leur puissance de contrôle sur nos vies. C'est

pourquoi la lutte est totale et sans limite, même si pratiquement elle recouvre des aspects spécifiques de la domination et de l'aliénation. La présence des anarchistes dans les luttes contre la prison, la technologie ou encore la guerre ne se limitent pas un point de vue théorique. Et c'est bien pour la mise en pratique de leurs envies d'en finir avec ce monde qu'ils sont attaqués par l'état. Ce ne sont pas des malheureux dont on censure les " belles idées " mais des individu-e-s qui opposent leur liberté ravageuse à l'ordre démocratique. La solidarité à leur égard ne peut-être celle d'un droit-de-l'hommisme en quête de justice mais bien celle de révolté-e-s désireux-ses de vivre et de déraciner, jusque dans l'esprit même, la domination.

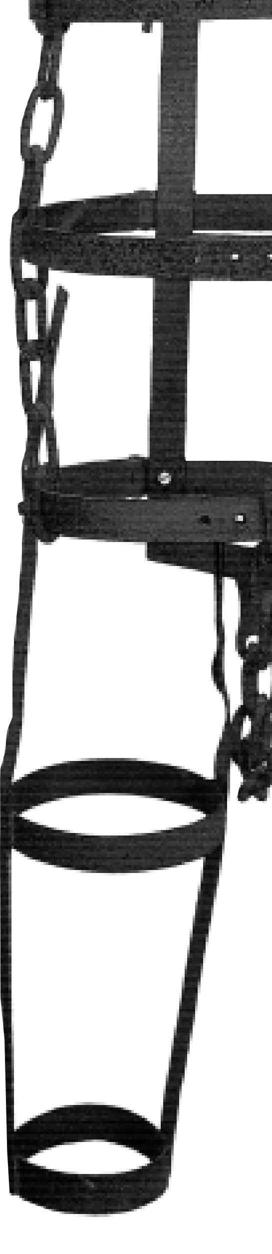


La guerre que mènent les anarchistes est loin d'être l'unique assaut mené par des individu-e-s en italie. De plus, elle prolonge les luttes des années 70 : ère de l'autonomie, mouvements de lutte armée. La répression a frappé fort ces différentes formes de révolte. Plus de cent personnes, refusant toute dissociation ou repentir, sont toujours en prison suite aux combats des années 70 / 80. Et la justice italienne traque toujours à travers toute l'europe certain-e-s qui en furent les acteurs-rices.

Aujourd'hui l'état a intégré une partie de son opposition d'hier. Toute une mouvance autour des Tute Bianche travaille ouvertement avec l'état. Soit en participant directement aux instances du pouvoir, soit en se faisant l'auxiliaire des forces de police pour le contrôle de la rue. Mais la rage et l'esprit de révolte semble loin de s'éteindre. Même les " troupes " de Casarini (leader des Tute Bianche) semblent lui désobéir, comme à Gênes où la plupart se sont lancés dans les batailles aux côtés des black blockeurs-euses et autres émeutier-e-s.



A travers cette nouvelle vague de répression contre des anarchistes, ce sont tous les révolté-e-s qui sont attaqué-e-s. On ne peut déconnecter cette affaire de la montée en puissance et de la radicalisation de nombreux mouvements anarchistes ou autonomes en Europe (toute relative, surtout face à l'armada et à l'arsenal de l'ordre dominant). En effet, l'esprit de révolte essaime ; pour faire face à une répression qui dépasse depuis longtemps les frontières, la solidarité doit abattre celles-ci. Les combats menés en italie sont les nôtres. Les luttes anti-carcérales, les dynamiques émeutières de Naples, de Gênes ou d'ailleurs ou encore les attaques contre les technologies de la mort et du contrôle sont internationales. Elles connaissent des victoires ponctuelles et permettent à travers des destructions partielles de ce monde de créer des espaces de liberté. Ce combat est propre à chacun-e et le rapport de liberté qui peut être conquis, l'est autant contre les forces multiples de l'état et du capital que contre soi-même. La lutte contre toute domi-nation et contre toute aliénation entre les partisan-e-s de la liberté, le refus des normes et des lois permet la profusion éparse et diffuse de complicités opéra-tionnelles. Et c'est bien le caractère spontané et non figé structurel-lement des ade-ptes du désordre qui inquiète les dominants. La solidarité se tisse par la révolte dans ses désirs et ses actes, et non par la commisération.



N.B. : *Les termes en italiques, sauf mention contraire, sont issus des paperasses de la flicaille.*

Brèves d'italie

Ciavatti, responsable de la filiale romaine de la société intérimaire " objectif travail " a été brûlé.

Le 13 juillet, quatre camarades sardes, inculpés du braquage de Luras, ont été condamnés. Tore et Riccardo ont pris 5 ans et 4 mois ; Michele a pris 7 ans et 4 mois, plus une année de liberté sous contrôle judiciaire.

Le 1er septembre un émetteur GPS a été retrouvé branché sur la veilleuse du coffre de la voiture d'un anarchiste. Ces découvertes sont fréquentes en italie.

Suite aux affrontements ayant opposé flics et antifascistes le 25 avril 2001 à Milan, Mario, Elio et Antonio sont assignés à résidence après avoir passé neuf jours dans les geôles de l'état suite à leur arrestation le **12 septembre** et à la perquisition du centre social Vittoria, de la Villa Occupata et de Golaest.

Le mardi 18 septembre également, à Gènes, le centre social Pinelli (FAI) et le mémorial à Carlos Guliani (émeutier assassiné par la police lors des affrontements durant le G8) ont été incendiés.

Le 10 novembre, cinq compagnon-e-s anarchistes de Viterbo, Naples et Florence, se rendaient en voiture à Rome pour une manifestation contre la guerre. Arrêté-e-s par les carabiniers, ces derniers trouveront des billes d'acier, une bombe lacrymogène au poivre, une chaîne et un casque. Ils sont interdits de séjours dans la région pour 3 ans, la voiture a été confisquée, une des personnes a vu son domicile perquisitionné et ils sont sur le coup d'une inculpation pour infraction à la législation sur les armes.

Chronologie de la lutte contre les prisons de type F en Turquie 398ème jour de lutte le 21 novembre 2001

Octobre 2000 : Début du mouvement de lutte contre les prisons cellulaires (type F) en Turquie. 816 prisonniers du DHKP-C, du TKP(ML) et du TKIP entament une grève de la faim.
19 novembre : 100 prisonniers (63 du DHKP-C, 31 du TKP(ML) et 6 du TKIP) en lutte déclarent entrer en " jeûne à mort ".
25 novembre : A Ankara, plusieurs milliers de personnes participent à un meeting sur les prisons de type F.
29 novembre : 2ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort ".
9 décembre : Un gréviste de la faim solidaire de la lutte des prisonniers est assassiné à Rotterdam.
12 décembre : Des proches de prisonniers sont attaqués par les forces de police. Des barricades sont érigées mais les manifestants sont dispersées par des gaz lacrymogènes.
13 décembre : L'Etat impose une censure sur la lutte dans les journaux.
14 décembre : 3ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort ".
15 décembre : L'Etat annonce qu'il refuse maintenant toute négociation et qu'il s'apprête à lancer une opération " humanitaire " pour sauver les prisonniers.
19 au 22 décembre : Assaut des Forces spéciales contre 20 prisons se soldant par la mort de 28 prisonniers et plusieurs centaines de blessés.
3 janvier 2001 : Sept blessés et un policier mort lors de l'opération commando d'un militant du DHKP-C, mort lors de l'explosion de la bombe, contre un commissariat d'Istanbul.
21 mars : Décès du premier prisonnier en grève de la faim.
2 avril : Action armée d'un combattant du DHKP-C faisant deux morts dans les rangs de la Police.
20 avril : En Allemagne, une personne s'immole afin de protester contre l'attitude de l'Etat.
11 mai : 4ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort ".
1er juin : Les deux premiers grévistes de la faim à être libérés annoncent qu'ils continuent leur grève à l'extérieur.
3 juin : 5ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort ".
28 juin : 6ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort ".
Juillet : La police encercle le quartier de Kucuk Armutlu à Istanbul sans attaquer les grévistes de la faim.
10 septembre : Action armée contre un commissariat à Istanbul revendiqué par le DHKP-C faisant trois morts et plusieurs blessés. Cette action a été mené en solidarité avec la lutte des prisonniers.
15 septembre : Assaut policier contre les participants au cortège funéraire d'une prisonnière morte la veille. Plusieurs blessés.
17 septembre : Trois prisonniers s'immolent pour protester contre l'assaut qu'ont subi à l'extérieur les proches en grève de la faim.
26 septembre : 7ème groupe de prisonniers à se mettre en " jeûne à mort " (18 du DHKP-C, 7 du TKP(ML), 5 du TKP/ML, 4 du TIKB et 4 du MLKP)
5 novembre : Les forces de police attaquent des maisons du quartier de Kucuk Armutlu où des proches et ex-prisonniers grévistes de la faim s'étaient installés. Utilisant des engins blindés et des gaz lacrymogènes, cet assaut sauvage fit quatre morts (Arzu Güler - ex-prisonnier, Sultan Yildiz - Tayad, Bülent Durga - visiteur, Baris Kas - visiteur) et 7 blessés.
6 novembre : Quatre prisonniers s'immolent pour protester contre l'assaut de la veille (Kemal Ayhan et Nail Cavus à la prison de type F de Tekirdag, Eyup Samur à la prison de type F de Kandira et Muharrem Cetinkaya à la prison de type F de Sincan)
7 novembre : Décès de Haydar Bozkurt, ex-prisonnier qui s'était immolé le 5 novembre pour protester contre l'assaut de maisons à Kucuk Armutlu.
12 novembre : Muharrem Cetinkaya (DHKC) est mort des suites de ses brûlures. Il s'était immolé pour protester contre l'assaut policier du 5 novembre
13 novembre : Nouvelle attaque policière contre des maisons abritant des proches et ex-prisonniers en grève de la faim solidaire à Kucuk Armutlu. Les grévistes de la faim (Gamze Turan, Ferhat Erturk, Ozkan Gucel, Hudcseyin Akpinar, Madimak Dozen) furent hospitalisés de force et une dizaine de personnes arrêtées.
18 novembre : A cette date, 7 personnes sont encore en grève de la faim à l'extérieur des prisons. A la suite des deux attaques policières, les grévistes ont quitté la dernière maison de Kucuk Armutlu dans laquelle ils étaient restés et se sont séparés, chacun dans la sienne. Depuis, chaque maison est " gardée " par la police et tout contact avec les grévistes est devenu difficile.
19 novembre 2001 : La lutte contre les prisons cellulaires (type F) en Turquie a fait un nouveau mort. Membre de la 4ème équipe de grévistes de la faim qui était entrée en jeûne à mort le 24 mai dernier, Tülay Korkmaz (DHKP-C) est décédé après 193 jours de lutte, portant à 81 le nombre de morts depuis octobre 2000.

Pour plus d'informations :
Prisons en Turquie
http://prisonsenturquie.free.fr
Agence de Presse Ozgurluk (Liberté)
http://www.ozgurluk.org



SOMMAIRE

Tout Le Monde Dehors ! - 21, ter rue voltaire - 75011 Paris - Décembre 2001
passemuraille@free.fr